

# CIS

Integrated Life Support Services



RAPPORT FINANCIER 2017

# Sommaire

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i> .....	<b>3</b>
<i>Déclaration de Performance Extra Financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i> .....	<b>26</b>
<i>Comptes Consolidés</i> .....	<b>43</b>
<i>Comptes Sociaux</i> .....	<b>69</b>
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i> .....	<b>83</b>
<i>Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2018</i> .....	<b>102</b>
<i>Rapports des Commissaires aux comptes</i> .....	<b>116</b>
<i>Responsable du Rapport Financier</i> .....	<b>134</b>

***Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur  
les opérations de l'exercice clos le 31 décembre  
2017***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de cette activité, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

## I. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

### 1. Présentation des activités du groupe CIS

---

#### **CIS, un acteur international**

CIS, Catering International & Services, Groupe de plus de 25 ans d'expérience, est une société de services intégrés spécialisée dans la restauration, l'hôtellerie et les facilities management pour des entreprises opérant en milieux difficiles. Présent dans près de 20 pays et sur 180 sites opérationnels, CIS est aujourd'hui le troisième acteur mondial dans la gestion de bases-vie, on-shore et off-shore, et emploie près de 11 000 collaborateurs.

CIS est en mesure d'apporter ses services aux sociétés intervenant dans les secteurs de l'industrie pétrolière, minière, de l'ingénierie, de la construction et des forces armées ainsi qu'aux organisations internationales.

CIS est également engagé dans le développement durable et socio-économique auprès des populations des pays dans lesquels il intervient.

### 2. Niveau de l'activité

---

L'exercice 2017 a été marqué par la reprise de la croissance mondiale.

En effet, nous avons observé une poursuite du redressement des prix des matières premières et de l'énergie ainsi qu'une reprise des investissements dans le domaine minier et dans le secteur pétrolier on-shore.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires 2017 s'établit à 251,4 millions d'euros en progression de 5,0% à taux de change constant (+0,7% en données publiées).

Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat opérationnel courant a progressé de 24,8% et s'élève à 13,7 millions d'euros, soit 5,4 % du chiffre d'affaires. Ces performances illustrent la capacité du Groupe à optimiser ses coûts tout en bénéficiant de la reprise de la croissance mondiale.

En revanche, la dépréciation des cours de change, principalement le Franc congolais (Congo RDC), le Dinar (Algérie) le Togrog (Mongolie), et l'Ouguiya (Mauritanie), a affecté notre chiffre d'affaires de 10,7 M€ et notre résultat opérationnel de 1,9 M€.

La dynamique commerciale s'est maintenue avec le renouvellement de la grande majorité de nos contrats, ce qui démontre la confiance des clients, le sérieux de l'entreprise et la qualité des services, tout en élargissant notre champ d'action, notamment par l'attribution de nouveaux marchés.

#### **Développements et faits marquants**

Sur l'exercice 2017, l'activité a essentiellement été portée par les pays suivants : Mongolie, Mauritanie, Arabie Saoudite, Congo RDC & Russie ; qui constituent des leviers de croissance organique significatifs.

- En Mongolie et en Mauritanie, nos clients miniers majeurs Rio Tinto et Kinross ont renouvelé leur confiance à CIS en prolongeant nos contrats. CIS a bénéficié, dans ces 2 pays, de la montée en puissance des projets Oyu Tolgoi en Mongolie et Tasiast en Mauritanie.
- En Arabie Saoudite, CIS confirme la solidité de son partenariat avec le consortium familial AL ZAMIL avec l'accélération du développement dans ce pays : plus de 70% de croissance. CIS a bénéficié de la montée

en puissance de certains contrats signés en 2016 dans les secteurs pétroliers et de la construction. Ce partenariat stratégique va permettre à CIS d'étendre ses positions dans d'autres régions à fort potentiel du Moyen-Orient.

- Au Congo RDC, CIS poursuit son développement dans la région de Lubumbashi avec le renouvellement de son contrat minier majeur et deux nouveaux contrats dans le domaine minier et offshore.
- En Russie, l'activité a progressé de plus de 40%. CIS renforce ses positions avec le renouvellement de trois contrats auprès du géant minier Polymetal et a gagné un contrat prestigieux avec Lukoil, un des principaux groupes mondiaux de pétrole et de gaz pour assurer la gestion hôtelière de 19 sites en Sibérie occidentale.

Au cours de l'exercice 2017, CIS a également diversifié ses activités en Amérique Latine :

- Au Brésil, CIS a récolté les fruits du retournement opéré dans le cadre du plan stratégique ARISE. CIS a renforcé ses positions auprès de Petrobras en renouvelant 100% de ses contrats et a démarré sa diversification vers l'activité onshore en remportant la gestion de la cantine du siège de Petrobras à Macaé.
- En Bolivie, le Groupe a reconduit son contrat avec Samsung et a démarré des activités dans la restauration collective auprès d'un nouveau client, Totali Citrus.

En Afrique, CIS pérennise ses positions au Tchad où le Groupe opère depuis 17 ans aux côtés de majors pétroliers mondiaux tels que ExxonMobil, Glencore et United Hydrocarbon. A l'issue d'un appel d'offre international, ExxonMobil, premier Groupe pétrolier mondial côté, a de nouveau confié à CIS la gestion hôtelière de la base-vie de Komé.

En Algérie, le Groupe constate les premiers effets positifs du plan « ARISE Algérie » avec la mise en place de 6 chantiers d'amélioration de la performance et l'ouverture d'un bureau d'achats à Alger. Cieptal poursuit également les travaux de modernisation de sa base d'Hassi Messaoud.

Au Niger, CIS poursuit ses activités avec Orano sur les sites de Somair et Cominak et se développe dans le secteur de la Défense auprès des forces armées françaises Barkane et du Groupe Fluor.

En Eurasie, CIS maintient ses activités au Kazakhstan auprès de ses clients historiques et a remporté un nouveau contrat dans le domaine minier avec un opérateur kazakh dans la région d'Aktogai.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, le Groupe a mis le digital au service de ses clients en créant SystemONE™. SystemONE est une combinaison de solutions digitales conçue pour améliorer la gestion des camps et la vie quotidienne des résidents.

### ***3. Evolution boursière du cours de l'action CIS***

---

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'année 2017 à 16,99 euros contre 16,90 euros à fin 2016.

### ***4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe***

---

Malgré une année mouvementée sur le marché des changes, le Groupe CIS a fait preuve de résistance.

Le résultat opérationnel courant s'est nettement amélioré tout au long de l'année pour s'établir à 13,7 M€ soit un taux de marge de 24,8% en croissance de plus d'un point par rapport à 2016.

Le résultat opérationnel s'élève à 12,3 M€ (22,9% du CA).

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 56,8 M€ et ont été impactés par des écarts de conversion négatifs de 11,5 M€.

Les emprunts bancaires s'élèvent à 14,8 M€.

## II. PRESENTATION DES COMPTES

### 1. Comptes Sociaux

---

#### Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

#### Présentation du compte de résultats

Le chiffre d'affaires est passé de 23 051 823 euros en 2016 à 23 330 318 euros en 2017, enregistrant ainsi une progression de 278 495 euros, soit +1%.

Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 490 860 euros, le total des produits d'exploitation s'élève à 23 821 178 euros contre 23 199 038 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 32 419 666 euros contre 33 641 691 euros en 2016, soit une diminution de 1 222 025 euros, soit -4%.

Les charges comprennent 456 615 euros de dotations aux comptes d'amortissements et 273 900 euros de provisions pour risques, contre respectivement 453 504 euros et 270 000 euros pour les mêmes postes en 2016.

Elles comprennent également 2 093 000 euros de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 2 816 840 en 2016.

Le résultat d'exploitation est une perte de 8 598 488 euros contre une perte de 10 442 653 euros en 2016.

Correction faite des produits financiers pour 35 557 139 euros et des charges financières pour 3 221 384 euros, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 23 737 268 euros.

Compte tenu des produits exceptionnels pour 1 326 307 euros, des charges exceptionnelles pour 2 080 897 euros et de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 43 797 euros, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 22 938 881 euros au lieu d'une perte de 5 435 240 euros en 2016.

#### Présentation du bilan

Le total des actifs à long terme s'élève à 11 424 608 euros, dont 10 478 246 euros d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 42 439 069 euros, dont 2 486 681 euros de disponibilités, contre respectivement 16 386 190 euros et 1 814 266 euros en 2016.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2 084 222 euros au lieu de 1 797 106 euros pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 24 985 259 euros au lieu de 22 341 574 euros en 2016.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 et avant dividende ressort à 27 353 223 euros contre 4 896 804 euros à la clôture de l'exercice 2016.

### 2. Comptes Consolidés

---

#### Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2017 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

#### Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 251 355 K€ contre 249 551 K€ en 2016, enregistrant ainsi une progression de 1 804 K€.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 4 448 K€. Le résultat opérationnel est un bénéfice de 12 330 K€ au lieu de 10 033 K€ en 2016. Le résultat financier ressort en perte de 1 075 K€ contre un bénéfice de 32 K€ en 2016. Le résultat avant impôt est un bénéfice de 11 255 K€ au lieu de 10 065 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net consolidé est de 5 347 K€ contre 4 076 K€ en 2016. La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 4 315 K€ contre 2 275 K€ en 2016.

### **Présentation du bilan**

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros. Les actifs non courants s'élèvent à 15 600 K€ contre 17 316 K€ en 2016. Les actifs courants ressortent à 111 389 K€ contre 124 328 K€ en 2016. Les passifs non courants s'élèvent à 8 734 K€ (dont 1 979 K€ de provisions à long terme) au lieu de 7 791 K€ en 2016. Les passifs courants s'élèvent à 61 437 K€ au lieu de 67 594 K€ en 2016. Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 ressort à 56 818 K€ contre 66 259 K€ à la clôture de l'exercice 2016. La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 2 399 K€ au lieu de 3 941 K€ en 2016.

### **Précisions diverses**

L'effectif moyen du personnel ressort à 10 702 employés en 2017 contre 11 328 employés en 2016.

## **III. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport a été établi.

## **IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### ***1. La situation économique mondiale***

---

L'environnement économique mondial est favorable, comme le confirme de nombreux indicateurs : nette reprise de la croissance pour le trafic maritime, poursuite du redressement des prix des matières premières et de l'énergie et la reprise des investissements dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers sur fond de forte relance économique mondiale.

### ***2. Stratégie et perspectives***

---

CIS poursuit sa stratégie de croissance selon plusieurs priorités :

- Accélérer le développement commercial en se focalisant sur les grands projets dans la production et sur les zones à fort potentiel de croissance : Afrique Subsaharienne, Moyen Orient et Eurasie
- Elargir notre portefeuille clients : niches à forte valeur ajoutée et nouvelles zones géographiques : Amériques et Asie
- Accroître les performances des filiales en accélérant le déploiement de notre plan stratégique ARISE
- Poursuivre l'amélioration de notre compétitivité (Achats et Ressources Humaines) grâce à la mise en place du volet performance du plan ARISE

Le Groupe est confiant quant aux perspectives de conquête pour l'exercice 2018 qui doit constituer un rebond de l'activité.

## V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### A. CEI

#### ARCTIC CATERING SERVICES (ACS)

Cette société créée en 1997 au capital de 111 978 roubles dont le siège se situe à Moscou en Russie est une filiale à 100% de notre Groupe.

L'activité d'ACS a significativement progressé durant l'exercice 2017 au cours duquel nous avons poursuivi nos efforts de gestion afin d'améliorer également notre rentabilité opérationnelle.

#### CIS GEORGIE

Cette société créée en 2002 au capital de 2 000 laris dont le siège se situe à Tbilissi en Géorgie est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale est actuellement en sommeil, les perspectives de développement étant quasi inexistantes dans ce pays.

#### CIS UKRAINE

Cette société créée en 1996 au capital de 6 000 dollars US dont le siège se situe à Kiev en Ukraine est une filiale à 100% de notre Groupe. Cette filiale est actuellement en sommeil.

#### UKRAINE CATERING & SERVICES (UCS)

La réactivation de notre ancienne structure ukrainienne étant trop longue et coûteuse, une nouvelle filiale a été créée à Kiev en Ukraine au capital de 63 000 hryvnias, détenu à 100% par notre Groupe, afin de pouvoir participer aux appels d'offres à venir notamment dans le domaine de la construction.

#### CAC KAZAKHSTAN

Cette filiale a été acquise en 2010 afin de mieux répondre aux exigences nationales de « local content » des opérateurs présents au Kazakhstan.

Son capital est de 72 500 tengés détenu à 100% par notre Groupe, son siège se situe à Almaty au Kazakhstan. Notre activité ainsi que notre résultat opérationnel sont restés stables durant l'exercice 2017.

### B. ASIE - OCEANIE - MOYEN-ORIENT

#### CIS ASIE

Cette société créée en 1997 au capital de 583 600 sums dont le siège se situe à Zarafshan en Ouzbékistan est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale n'ayant pas d'activité demeure en sommeil.

#### MYANMAR CATERING SERVICES (MCS)

Cette société créée en 1997 au capital de 52 000 dollars US dont le siège se situe à Yangon au MYANMAR est une filiale à 85% de notre Groupe, 15% étant détenus par un partenaire birman.

Les perspectives étant inexistantes, la dissolution de cette filiale est en cours.

#### CIS NOUVELLE-CALEDONIE

Cette société créée en 2005 au capital de 5 000 000 francs CFP dont le siège se situe à Koné est une filiale à 60% de notre Groupe, 20% étant détenus par un partenaire local français et 20% par la Province Nord.

Cette filiale n'a pas enregistré d'activité en 2017, notre contrat pour le compte de KNS étant arrivé à échéance au cours du mois de décembre 2016.

#### CIS PACIFIC

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 200 000 francs CFP a été créée en 2013 à Nouméa en Nouvelle-Calédonie afin de participer aux développements attendus dans le sud du pays.

Cette filiale sans activité depuis 2016 est en cours de dissolution.

## **CISY YEMEN**

Cette société créée en 2009 au capital de 8 000 000 riyals yéménites dont le siège se situe à Sanaa au Yemen est une filiale à 50% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

Cette filiale est en sommeil du fait du climat d'insécurité et de la situation politique très fragile sur ce pays.

## **MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE**

Cette société créée en 2012, avec un capital de 5 000 000 dinars est détenue à 100% par CIS, son siège social se situe à Bagdad en Iraq.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2013.

## **CIS MIDDLE-EAST**

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 100 000 dirhams a été créée en 2013 à Dubaï aux Emirats Arabes Unis.

Nous n'avons pas eu d'activité opérationnelle au cours de cet exercice.

## **SUPPORT SERVICES MONGOLIA**

Cette société au capital de 425 000 000 tugriks, dont le siège se situe à Oulan-Bator en Mongolie, a été créée en 2014. Cette filiale est détenue à 49% par notre Groupe et a été consolidée suivant la méthode de l'intégration globale, son contrôle ayant été confié à CIS SA.

Les investissements de notre client Rio Tinto sur la mine de cuivre et d'or d'Oyu Tolgoï se sont poursuivis, s'accompagnant d'une mobilisation importante de personnes à servir.

Nos activités ont ainsi nettement progressé durant l'exercice 2017 dans des conditions de rentabilité satisfaisantes.

## **CIS ARABIA**

Cette société au capital de 500 000 riyals, dont le siège se situe à Al Khobar en Arabie Saoudite, a été créée en 2015. Cette filiale est détenue à 55% par notre Groupe, le solde des parts étant possédées par la société Zomco, filiale de l'important Groupe saoudien Al Zamil.

Nos activités ont nettement progressé au cours de l'exercice 2017. Par contre, les résultats enregistrés se sont avérés décevants.

Nous restons toutefois très positifs sur le marché saoudien qui ouvre à notre Groupe des perspectives de développement de grande ampleur.

## **CIS TURKEY**

Cette société, détenue à 55% par notre Groupe, au capital de 10 000 livres turques, a été enregistrée en 2015 à Diyarbakir en Turquie.

Cette filiale est actuellement en sommeil, suite à l'arrêt et au recentrage de nos activités début 2016.

## **CIS MEA**

Notre première filiale aux Emirats Arabes Unis ne permettant pas l'exercice direct d'activités autres que le consulting, une nouvelle société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 50 000 dirhams, a été créée à Dubaï afin de participer aux développements attendus dans le Golfe Persique.

Nous n'avons pas encore enregistré d'activité au cours de cet exercice.

## **CIS KOWEÏT**

Cette société, dont le siège se situe à Koweït City, filiale à 94% de notre Groupe, au capital de 10 000 koweïtis dinars, a été créée en 2016 afin de participer aux développements importants attendus dans cette zone du Moyen Orient.

Cette filiale a été mise en sommeil suite à l'arrêt, fin 2016, de nos activités de cuisines centrales.

## **C. AFRIQUE**

### **CATERING NORTH AFRICA SERVICES**

Cette société créée en 2001 au capital de 1 000 000 dinars dont le siège se situe à Alger en Algérie est une filiale à 100% de notre Groupe.

L'acquisition de notre participation dans la société CIEPTAL en 2006 s'est faite au travers de CNA qui, de ce fait, a cessé son activité opérationnelle.

Un contentieux a opposé la société algérienne CNA à la Banque d'Algérie concernant le transfert des dividendes.

La Cour Suprême d'Alger s'est prononcée à deux reprises en faveur de CNA, et la Cour d'Appel, dans son arrêt du 09/11/2016, a confirmé de façon définitive la décision de la Cour Suprême.

Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.

Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.

Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.

De ce fait, CNA, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure en vue d'annulation de cette décision.

L'encaissement des dividendes n'est pas remis en cause mais les délais en sont prolongés.

### **CIEPTAL**

Cette société acquise en 2006 au capital de 100 000 000 dinars et dont le siège se situe à Hassi-Messaoud en Algérie est une filiale à 100% de notre Groupe depuis 2008.

CIEPTAL a connu une baisse d'activité au cours de l'exercice 2017 qui s'est accompagnée d'un plan d'amélioration de la rentabilité.

La progression de nos marges a ainsi permis de maintenir notre niveau de résultat opérationnel.

### **CIS TCHAD**

Cette société créée en 1998 au capital de 5 000 000 francs CFA dont le siège se situe à N'Djamena au Tchad est une filiale à 100% de notre Groupe.

Les effets de la chute du cours du pétrole en 2015 ont entraîné une baisse significative de l'activité de nos clients qui s'est poursuivie durant les exercices 2016 et 2017 dont les conditions de rentabilité n'ont pas été satisfaisantes.

### **CIS CAMEROUN**

Cette société créée en 1998 au capital de 5 000 000 francs CFA dont le siège se situe à Douala au Cameroun est une filiale à 100% de notre Groupe. Cette société continue d'agir pour les activités du Groupe au Tchad en termes de logistique et d'approvisionnement.

### **ICS GUINEE Conakry**

Cette société créée en 2008 au capital de 10 000 000 francs guinéens dont le siège se situe à Conakry en République de Guinée est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2016.

Nous restons toutefois attentifs sur les possibilités de redémarrage des investissements dans ce pays.

### **GCS GUINEE Conakry**

Cette filiale détenue à 100% par notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs guinéens, dont le siège se situe à Conakry en République de Guinée, a été créée en 2011 pour les besoins liés aux développements miniers attendus dans ce pays.

Cette filiale est en sommeil depuis l'arrêt de nos activités en 2016.

## **CNA MAURITANIA**

Nos activités sont gérées par cette filiale au capital de 2 000 000 ouguiyas, détenu à 100% par CIS, dont le siège se situe à Nouakchott.

Conformément à son plan de développement, notre client, le Groupe Kinross, a procédé à d'importants investissements sur la mine d'or de Tasiast.

Nos activités ont ainsi nettement progressé durant l'exercice 2017 dans des conditions de rentabilité conformes à nos attentes.

## **CIS NIGER**

Cette filiale a été créée en 2010, son capital, détenu à 100% par CIS, est de 1 000 000 francs CFA ; son siège se situe à Niamey.

Le développement de nos activités s'est poursuivi au cours de l'exercice 2017, première année complète d'exploitation, notamment grâce à la diversification de nos services auprès des Forces Armées Françaises et Américaines présentes au Niger.

## **CIS BURKINA FASO**

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 1 000 000 francs CFA et dont le siège se situe à Ouagadougou, a été créée en 2014.

Notre activité a significativement progressé en 2017 grâce à la construction et à l'exploitation d'une cuisine centrale pour le compte de la société aurifère Semafo sur leur site de Natougou.

## **CIS MALI**

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs CFA, a été créée en 2013 afin de participer aux développements miniers de ce pays. Son siège se situe à Bamako au Mali.

Une diminution de nos activités est intervenue durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 du fait de la perte d'un de nos contrats dont les nouveaux prix attendus par le client ne nous permettaient plus d'être rentable.

Nous avons ainsi réduit nos frais de structure de façon à équilibrer notre budget.

## **CIS NACALA**

Cette société, créée en 2013, au capital de 20 000 meticals dont le siège se situe à Nacala au Mozambique est une filiale à 80% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

Nous avons enregistré une baisse d'activité suite à la diminution importante des effectifs de notre client principal, le Groupe minier brésilien Vale.

## **CIS MOÇAMBIQUE**

Cette société au capital de 20 000 meticals a été créée afin de développer nos activités dans des régions où CIS Nacala ne peut pas opérer du fait de contraintes d'enregistrement.

Son siège se situe à Maputo au Mozambique et est une filiale à 80% de notre Groupe, le solde des parts étant détenu par un partenaire local.

L'activité de cette filiale a diminué, les contrats de construction que nous opérons auprès de sociétés portugaises de BTP s'étant terminés.

## **CATER CONGO**

Cette société, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 10 000 000 francs CFA a été enregistrée à Brazzaville afin de positionner le Groupe en République du Congo.

Cette filiale est en sommeil, suite à l'arrêt de nos activités en 2015.

## **TSC**

Cette société, désormais détenue à 100% par notre Groupe, au capital de 1 961 012 francs congolais, a été enregistrée en 2016 à Lubumbashi en République Démocratique du Congo afin de nous développer dans la région du Katanga, l'un des bassins miniers les plus riches d'Afrique.

De nouveaux contrats auprès d'opérateurs miniers ont été régularisés permettant ainsi à notre activité et nos résultats de progresser.

## **D. AMERIQUE DU SUD**

### **CIS BRESIL**

Cette société créée en 1999 au capital de 27 801 680 réals dont le siège se situe à Macaé au Brésil est une filiale à 100% de notre Groupe.

Le chiffre d'affaires de cette filiale s'est maintenu sur l'exercice 2017. Par contre, les mesures radicales du plan spécifique « Arise Brésil » ont continué de porter leurs fruits. Ainsi, après plusieurs exercices difficiles, une rentabilité équilibrée en 2016, nous avons assisté sur l'exercice 2017 à une progression significative de nos résultats et une diminution de moitié de notre endettement.

### **CIS BOLIVIE**

Cette société créée en 1998 au capital de 5 314 dollars US dont le siège se situe à Santa Cruz en Bolivie est une filiale à 99% de notre Groupe.

Cette filiale a enregistré une baisse d'activité, en raison de la démobilisation programmée des effectifs de notre client principal, partiellement compensée par une diversification de service de restauration collective auprès d'un nouveau type de clientèle.

### **CIS PEROU**

Cette société créée en 2006 au capital de 3 306 956 sols dont le siège est basé à Lima au Pérou est une filiale à 100% de notre Groupe.

Cette filiale, du fait de la faible visibilité des possibilités de croissance dans ce pays, est en cours de dissolution.

### **CISM VENEZUELA**

Cette société créée en 1998 au capital de 20 000 bolivars fuerte dont le siège se situe à Caracas est une filiale à 100% de notre Groupe. Cette filiale n'ayant pas d'activité demeure en sommeil.

### **CIS DOMINICANA**

Cette société, dont le siège se situe à Santo Domingo en République Dominicaine, filiale à 100% de notre Groupe, au capital de 100 000 pesos, a été créée en 2013 afin de pouvoir répondre à l'appel d'offre du groupe minier Barrick Gold.

Notre contrat s'est arrêté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Sans autre activité depuis il a été décidé de dissoudre cette filiale.

## **E. NOUVELLES FILIALES ACQUISES OU CREEES EN 2017**

Néant.

## **F. FILIALES DISSOUTES, ABSORBEES OU CEDEES EN 2017**

### **TOP SERVICE**

Pour renforcer sa position en République Démocratique du Congo, le Groupe a acquis, en 2014, 70% de la société Top Service, au capital de 919 825 385 francs congolais et dont le siège se situe à Lubumbashi.

Dans le cadre du litige qui l'opposait au cédant, CIS avait été contraint de déprécier à titre exceptionnel le goodwill de la société Top Service dans sa totalité ayant un impact dans les comptes consolidés 2016 de 0,8 M€. Les parties au litige ont signé un protocole transactionnel le 28/09/2017 aux termes duquel il ressort notamment que les cédants redevenaient propriétaires de 100% des parts sociales de Top Service et s'engageaient à liquider cette société.

## VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

### 1. Définition des facteurs de risques

---

Le groupe CIS conduit une politique de gestion des risques afin de respecter au mieux la défense des intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses salariés et de son environnement, sur la base des principes détaillés ci-après.

Conformément aux obligations réglementaires, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas à sa connaissance d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

#### LES RISQUES DE L'ACTIVITE

##### Risques liés aux conditions du marché

Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence internationale.

La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

#### LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE INTERNATIONALE

##### Risques de change

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.

##### Risques liés aux pays d'opérations

Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

#### LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.

De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tels que la formation continue, un intéressement aux résultats ainsi que des rémunérations variables.

Le Groupe constate à ce titre un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible.

#### LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

##### Risques clients

La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.

De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

##### Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est quasi-nul pour le Groupe du fait d'un faible taux d'endettement financier brut représentant 26% des fonds propres et d'une trésorerie nette de 35% du total du bilan.

## Risques de liquidité

Comme nous venons de l'exposer, le Groupe conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres. Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

## Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

## Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

Le renforcement du système informatique du Groupe permet la transmission et la vérification des informations en temps réel, ce qui réduit ipso facto les risques de pertes de données et d'erreurs liées à la multiplication des opérations de saisie.

De plus l'application de procédures strictes de sauvegardes permet de se couvrir par rapport au risque de pertes des données.

Enfin, le système informatique est doté de toutes les protections existantes à ce jour (onduleurs, anti-virus, pare-feu) destinées à réduire les risques de coupure électrique, de panne, d'attaque de virus ou de vols de données.

## Risques juridiques

### Risques liés à l'évolution de la réglementation

La réglementation applicable aux activités du Groupe diffère selon les pays dans lesquels le Groupe opère. Dans ce cas, le Groupe peut être amené à faire appel à des conseils locaux afin de clarifier, si nécessaire, certaines obligations.

### Litiges

- Un contentieux a opposé la société algérienne CNA à la Banque d'Algérie concernant le transfert des dividendes. La Cour Suprême d'Alger s'est prononcée à deux reprises en faveur de CNA, et la Cour d'Appel, dans son arrêt du 9 novembre 2016, a confirmé de façon définitive la décision de la Cour Suprême.  
Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.  
Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.  
Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.  
De ce fait, CNA, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure en vue d'annulation de cette décision.  
L'encaissement des dividendes n'est pas remis en cause mais les délais en sont prolongés.
- Dans le cadre du litige qui l'opposait au cédant de la société de droit congolais Top Service, CIS avait été contraint de déprécier à titre exceptionnel le goodwill de la société Top Service dans sa totalité ayant un impact dans les comptes consolidés 2016 de 0,8 M€. Les parties au litige ont signé un protocole transactionnel le 28/09/2017 aux termes duquel :
  - ✓ CIS devenait propriétaire de 100% des parts sociales de la filiale de droit congolais TSC
  - ✓ Les cédants redevenaient propriétaires de 100% des parts sociales de Top Service et s'engageaient à liquider Top Service. La société est à ce jour en cours de liquidation.

- ✓ Les époux Lagneau sont redevables à l'égard de CIS d'une soulte de 300 KUSD, dont 139 K€ ont été payés à ce jour. CIS poursuit régulièrement ses démarches auprès des époux Lagneau pour obtenir le règlement du solde de la soulte.

La Société n'a par ailleurs pas connaissance à la clôture de l'exercice d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe.

### **Risques éthiques et de non-conformité**

Compte tenu des activités du Groupe CIS, de sa dimension internationale et des diversités culturelles qui le composent, nous sommes soucieux de faire partager à l'ensemble de nos collaborateurs établis à travers le monde, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent et leurs origines, une définition commune de nos valeurs, de nos ambitions ainsi que de notre éthique.

Il est en effet essentiel qu'individuellement et collectivement, chacun agisse et partage les mêmes valeurs de transparence, d'intégrité et d'honnêteté au sein du Groupe. Le respect de règles morales, déontologiques et éthiques est nécessaire à assurer un climat de cohésion et de respect mutuel pour tous les collaborateurs et doit renforcer la confiance des tiers, et notamment de nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires, nos actionnaires, et de toutes les personnes qui participent à nos activités et à notre développement.

Le Groupe a donc déployé un programme anticorruption en diffusant dès 2004 une Charte Ethique définissant le socle commun des règles à respecter par chacun. Allant plus loin dans la démarche, et en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises – dont CIS – attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Il n'est évidemment pas possible de traiter de manière exhaustive toutes les situations qui seraient amenées à se présenter. Toutefois, les principes énoncés dans le Code de conduite anticorruption Middlenext et la Charte Ethique constituent un référentiel et donne l'esprit dans lequel la situation doit être traitée.

En outre, le Groupe CIS respecte et adhère dans ses activités au quotidien :

- Aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Aux principes directeurs de l'OCDE.

Enfin, CIS s'est dotée d'une procédure d'alerte interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

L'ensemble des documents relatifs à l'Ethique sont disponibles sur le site Internet de CIS ([www.cis-catering.com/fr/Notre-groupe/ETHIQUE](http://www.cis-catering.com/fr/Notre-groupe/ETHIQUE))

**Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.**

## **2. Gestion des risques**

---

Le Groupe a mis en place depuis 2013 une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situations. Nous avons ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;

- Elaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également dotée d'une procédure d'alerte interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, la maîtrise des risques, et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

### **3. Objectifs du contrôle interne**

---

Les mesures et procédures de contrôle interne de la Société ont pour objectif de prévenir les risques résultant de l'activité du Groupe, et de veiller à ce que l'ensemble des opérations réalisées respecte les procédures mises en place par la Société, ainsi que les lois et règlements actuellement en vigueur.

Ces procédures visent prioritairement à s'assurer de la fiabilité et de la sincérité des informations financières et comptables communiquées par l'entreprise.

Elles tiennent compte des particularités de l'activité de la Société qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

### **4. Organisation et mise en œuvre du contrôle interne**

---

CIS a retenu trois axes d'organisation du contrôle interne :

#### **➤ Responsable du contrôle interne**

En 2013 a été créé le département du contrôle interne, directement rattaché à la Direction Générale et ayant pour missions :

- D'auditer la qualité des procédures de contrôle interne déjà mises en place sur toutes les entités du Groupe ;
- D'améliorer la gestion des risques ;
- D'identifier les nouvelles zones de risque de notre métier et de mettre en place les procédures qui permettront d'y faire face.

#### **➤ Contrôleurs métiers**

- Le contrôle interne repose également sur le Contrôleur Financier qui se déplace dans les pays d'opérations avec pour mission d'opérer toutes investigations qui lui paraissent utiles dans le but de vérifier la bonne tenue des processus comptables et financiers de chaque filiale, le respect des règles fixées (pouvoirs bancaires et juridiques, engagements, gestion des comptes et de la trésorerie, etc...) et de détecter les fraudes éventuelles.
- Un poste de Directeur du Contrôle de Gestion a été créé en 2012 avec pour missions principales de suivre et d'analyser les indicateurs de pilotage, d'améliorer les contrôles et la rentabilité et de sécuriser les opérations.
- Par ailleurs, les Directeurs de pays et Directeurs de zones sont en charge des questions de gestion concernant les filiales et établissements placés sous leur autorité. A ce titre, ils procèdent à un certain nombre de vérifications tant à but de gestion pure en rapport avec les objectifs de qualité et de rentabilité, qu'en matière de recherche de dysfonctionnements potentiels.
- Rappelons en outre que chaque filiale du Groupe est dotée de Commissaires aux Comptes qui dans le cadre des processus de consolidation sont en charge de certifier les comptes et de détecter si besoin était tous risques d'anomalies comptables et de garantir l'information se rapportant à la continuité d'exploitation desdites filiales.

### ➤ Approche qualité

CIS a mis en place un Système de Management par la Qualité (SMQ), destiné à répondre aux objectifs de la politique qualité de l'entreprise et aux exigences de la norme ISO 9001-V2008, pour laquelle le siège social de Marseille a obtenu la certification en février 2004 (Ingénierie de Catering - Restauration, Hôtellerie - en milieux extrêmes et en pays émergents réalisé au départ du siège).

Un service qualité a été créé afin de contrôler et actualiser le système qualité. A cet effet, des audits internes sont régulièrement conduits, afin de s'assurer que les dispositions mises en œuvre dans le système de management de la qualité sont conformes aux exigences de la norme, appliquées et efficaces.

Régulièrement, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la qualité sont examinées au cours de revues de processus ou de revues de Direction avec les différents acteurs concernés.

Quel que soit le type de revue (Processus ou Direction), la méthodologie est similaire, seule l'étendue étant différente :

- La revue de Processus cible un seul processus (mono processus),
- La revue de Direction cible l'ensemble des processus de manière synthétique (multi processus).

La périodicité est adaptée au besoin en fonction du résultat des revues précédentes et des disponibilités de chacun, la planification étant tenue à jour par le Responsable Qualité.

Toutes les actions sont planifiées et suivies conjointement entre le Responsable Qualité et les acteurs concernés.

Il convient également de noter que le Comité d'Audit de CIS auditionne régulièrement le responsable Qualité et le Responsable du Contrôle Interne.

## **5. Principes d'actions et de comportement**

---

100% de l'activité du groupe CIS se réalisant à l'export, les équipes sont géographiquement proches des clients sur les zones d'opérations pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides.

Ainsi, le Groupe a mis en place des délégations de pouvoirs et de responsabilités pour les Directeurs Pays, les Directeurs Opérationnels et les fonctionnels aux différents niveaux du Groupe.

Ces délégations s'exercent dans le cadre de directives générales et dans le respect des principes d'actions et de comportements du groupe CIS :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risques, de prise d'affaires et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services support du siège ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

## **6. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

---

Placée directement sous l'autorité et le contrôle de la Direction Générale, la Direction Financière prend en charge l'ensemble de la fonction comptable.

Dans l'accomplissement de cette fonction, elle recueille les éléments comptables et financiers transmis par les filiales après qu'ils aient fait l'objet des contrôles successifs des Directeurs et Responsables de zone concernés avec l'intervention de leurs services propres et des commissaires aux comptes desdites filiales.

La Direction Financière a donc un rôle de coordination et veille au respect de l'application des normes et de la législation afférente (juridique et fiscale notamment).

La Direction Financière s'assure également de la cohérence de l'ensemble des informations financières et de la production des états financiers. A cet effet, elle veille notamment à la qualité de traduction des comptes des filiales étrangères.

La Direction Financière assure la supervision des opérations de suivi de la trésorerie, et contrôle la conformité et la régularité de la conversion des opérations en devises.

## **Etablissement des comptes consolidés**

En application du règlement européen n°1606/2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à cette date. La consolidation est réalisée sous la supervision du Directeur Financier. Ces éléments sont ensuite audités par les Commissaires aux Comptes avant publication.

## **7. Couverture des risques par les assurances**

---

Le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

En 2015, les polices d'assurances couvrant notre personnel et notre responsabilité civile ont été renégociées et les garanties octroyées ont été augmentées de façon significative. Le Groupe a également souscrit une police d'assurance visant les dommages environnementaux pouvant être causés par notre activité.

Enfin, le Groupe souscrit à une police d'assurance relative à la protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux.

## **8. Prévention de la corruption et des fraudes**

---

Le Code de conduite et la Charte Ethique mis à jour fin 2017 formalisent les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe mais aussi aux entreprises avec lesquelles CIS collabore.

En conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises – dont CIS – attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Le Groupe mène également depuis 2016 des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son personnel à l'Éthique et la Compliance, avec un volet anti-corruption. Chaque Directeur Pays sensibilisé et formé se doit de relayer ces démarches dans leurs organisations respectives.

Un suivi actif du déploiement de ces mesures et de leur application au sein de chaque filiale sera assuré par le département du Contrôle Interne, au travers notamment d'audits internes dès 2018.

Un plan d'action régulièrement actualisé associé à des comptes rendus réguliers est effectué et remis à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe.

Chaque nouveau collaborateur reçoit à son arrivée chez CIS un livret d'accueil comprenant notamment, le Code de Conduite, la Charte Ethique et la politique Cadeau. Les contrats de travail et le règlement intérieur de CIS ont également été modifiés pour responsabiliser les collaborateurs au strict respect des procédures en la matière.

## **9. Actions menées pour le renforcement de la gestion des risques et du contrôle interne**

---

Au cours de l'exercice 2017, les thématiques suivantes ont été traitées :

- Elaboration d'une cartographie des risques opérationnels présentée à la Direction Générale et au Comité d'Audit des Risques fin 2017
- Au niveau des risques, un plan d'audit, de contrôles internes et d'évaluation des risques a été validé en début d'année 2017 par la Direction Générale avec pour objectif de visiter toutes les filiales au moins une fois tous les deux (2) ans.

Le plan d'audit 2017 a couvert 75 % des filiales.

Outre les missions récurrentes liées au contrôle interne et à l'information financière et comptable, un des grands thèmes traités en 2017 fut le déploiement du dispositif anti-corruption dit Sapin 2. Une cartographie spécifique des risques en matière de corruption a été élaborée et le plan d'audit pour l'exercice 2018 a intégré les mesures de la loi Sapin 2.

Le Groupe a également mené une due diligence de l'ensemble de ses plus gros fournisseurs.

Le Groupe travaille dans un souci d'amélioration continue de sa gestion des risques et du contrôle interne. Le département Contrôle Interne et le Service Juridique poursuivront également en 2018 leurs actions pour s'assurer de la mise en œuvre effective des procédures anti-corruption et en vérifier la stricte application par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

## VII. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra Financière jointe au présent rapport annuel, à l'exception du plan de vigilance ci-dessous décrit.

En effet, au cours de l'exercice 2017, le Groupe a mis en place un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de CIS, de ses filiales, de ses sous-traitants et des fournisseurs avec lesquelles il entretient une relation commerciale établie. Ces actions entrent dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le plan de vigilance ci-dessous décrit s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et se décline de la manière suivante :

### 1. Les risques associés

---

Afin d'affiner les principaux risques environnementaux et sociétaux associés au devoir de vigilance de CIS, une cartographie couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été déclinée à partir de la cartographie des risques globaux du Groupe.

**Les principaux risques identifiés sont les suivants :**

#### ➤ Risques liés à la sûreté des personnes

Le Groupe intervient dans certaines zones géographiques potentiellement instables. Dans un contexte mondial marqué par la menace terroriste, nous avons identifié des risques élevés d'attentat, enlèvement, rébellion, guerre ou invasion, notamment au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.

#### ➤ Risques liés à la santé des personnes

CIS exerce ses activités dans des zones isolées où les services de soins sont limités : en cas d'urgence sanitaire, la santé des personnes peut être compromise. Par ailleurs, les collaborateurs de CIS sont exposés aux risques sanitaires classiques lorsqu'ils se déplacent à l'étranger.

#### ➤ Risques liés à la sécurité des personnes

Le Groupe intervient dans des zones difficilement accessibles où les routes manquent d'entretien, sont souvent détériorées et parfois même impraticables. En conséquence de quoi, nous avons constaté qu'il existe un risque important d'accident de la route (risques blessures et/ou mort) lorsque nos collaborateurs circulent en voiture dans des zones dangereuses.

### 2. Evaluation régulière des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

---

Chaque filiale établit un rapport dans lequel elle expose des indicateurs clés de performance en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A l'avenir, le Groupe souhaite établir une version standardisée de ce rapport afin d'évaluer les performances en matière d'hygiène, sécurité et environnement et d'augmenter la fiabilité des données transmises.

Par ailleurs, CIS étudie la possibilité d'établir un système d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs standardisé et applicable à l'ensemble des filiales du Groupe.

### 3. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

---

La sécurité et la santé des personnes sont des critères fondamentaux pour le Groupe et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. Par conséquent, le Groupe a mis en place diverses actions afin d'atténuer au maximum les risques décrits ci-dessus :

#### ➤ Actions d'atténuation des risques liés à la sûreté des personnes

Une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé

est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus. Parallèlement, des recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

CIS a mis en place un système permettant de localiser ses collaborateurs dans les zones potentiellement dangereuses. Ainsi, chaque collaborateur résidant ou se rendant dans un pays identifié à risque, est équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré. En cas d'urgence, le collaborateur peut déclencher le système d'alerte (qui est directement relié à la société spécialisée GEOS) et signaler un problème.

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la santé des personnes**

Le Groupe a mis en place un système de rapatriement sanitaire en cas d'évacuation médicale urgente d'un collaborateur.

Des procédures de prévention et de sensibilisation sont effectuées auprès de nos collaborateurs afin de les avertir des maladies existantes et des risques sanitaires encourus en fonction des pays dans lesquels ils opèrent. La plupart des Clients du Groupe imposent que nos collaborateurs se soumettent à une réglementation sanitaire stricte (vaccination, prise de médicaments,...).

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la sécurité des personnes**

Chaque filiale du Groupe a mis en place une campagne de prévention de sécurité routière afin de sensibiliser les collaborateurs.

Par ailleurs, CIS se réserve le droit de demander à ce qu'un contrôle d'alcoolémie ou de drogue soit réalisé sur l'un de ses collaborateurs. Il est fréquent que les clients du Groupe procèdent à de tels contrôles sur les sites d'opération.

#### ***4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements***

---

Le Groupe a mis en œuvre un outil d'alerte permettant aux collaborateurs (i) de signaler toutes les déviations en matière comptable, financière, prévention de la corruption et de la concurrence (ii) de reporter les actes de discrimination, de harcèlement et les cas graves de non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité qui mettraient en danger la santé physique ou mentale des employés et qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe ou conduire à la mise en jeu de sa responsabilité.

L'utilisation du même outil d'alerte dans le cadre plus global du plan de vigilance est à l'étude.

#### ***5. Dispositif de suivi***

---

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe souhaite mettre en place un programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, sécurité et environnement. L'objectif serait d'auditer chaque filiale au moins une fois tous les deux (2) ans.

### **VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Au 31 décembre 2017, le capital est composé de 8 041 040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 13 361 894, qui sont tous exerçables.

Au cours de l'exercice, la répartition du capital entre les principaux actionnaires n'a pas connu d'évolution majeure.

La part du flottant reste également stable.

Actionnaire	Nombre de Titres		Droits de Vote	
Mr Régis ARNOUX	2 620 109	32,6%	5 240 218	39,2%
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	1 287 250	16,0%	2 486 840	18,6%
Mme Solange ALOYAN	587 244	7,3%	1 174 488	8,8%
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	1 020 395	12,7%	2 017 303	15,1%
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	102 600	1,3%	19 603	0,2%
Public (au porteur)	2 423 442	30,1%	2 423 442	18,1%
<b>TOTAL</b>	<b>8 041 040</b>	<b>100,0%</b>	<b>13 361 894</b>	<b>100,0%</b>

\* Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

A la connaissance de CIS, les franchissements à la baisse et à la hausse du seuil légal de 5% ont fait l'objet des déclarations requises.

A la connaissance de CIS, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Durant l'exercice 2017 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur l'action de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(en nombre de titres)

	Acquisitions	Cessions
FINRA, administrateur (société holding dont Régis Arnoux est le Président et l'actionnaire majoritaire)	80.410	-

Il est précisé que Monsieur Régis Arnoux envisage d'apporter 95% des actions CIS qu'il détient personnellement à FINRA, soit un total de 2.489.103 actions CIS. A l'issue de cet apport de titres, FINRA détiendra 46,96% en capital et 45,77% des droits de vote de CIS. Ce projet s'inscrit dans un cadre global d'organisation de la succession de Monsieur Régis Arnoux et d'une réflexion sur la gouvernance de la société CIS et de la holding familiale, notamment en cas de décès de ce dernier. En effet, Monsieur Régis Arnoux est soucieux de finaliser son plan de succession aux fins de préserver la pérennité du groupe CIS et de l'actionnariat familial de la famille Arnoux et de maintenir la famille Arnoux majoritaire au capital de CIS dans la mesure du possible.

Ce projet d'apport de titres à la Holding familiale FINRA, déjà actionnaire de CIS permettrait ainsi d'assurer une continuité de l'actionnariat et du contrôle de CIS en cas de décès de Monsieur Régis Arnoux, étant entendu que ses titres seront logés au sein de la holding familiale FINRA, exclusivement détenue par les membres de sa famille, ces derniers étant liés entre eux par un pacte d'associés.

FINRA a d'ores et déjà obtenu auprès de l'Autorité des Marchés Financier une dérogation au dépôt d'une offre publique d'acquisition sur les actions CIS, sur le fondement de l'article 234-9-7° du Règlement général. L'avis dérogatoire, en date du 6 mars 2018, a été publié et est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

## IX. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de la Société CIS SA sont les suivantes :



Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Trente-Cinq (35) euros et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par votre Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2017, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2017, la Société disposait en actions propres de 102 603 titres contre 67 531 au 31 décembre 2016.

### Contrat de liquidité

CIS a conclu le 17 novembre 2006 avec la société de bourse Gilbert Dupont SNC, groupe Crédit du Nord, un contrat dans lequel Gilbert Dupont SNC est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Gilbert Dupont SNC exerce un mandat d'animation de marché en pleine indépendance. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont SNC est conforme à la charte de l'AFEI (Association française des établissements d'investissement), reconnue par l'AMF.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 2 janvier 2018 sur le site Internet de CIS tel que résumé ci-après :

- Nombre d'actions : 19 603
- Solde en espèces du compte de liquidité : 255 949 €.

## XI. AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 22 938 881,22 euros de la manière suivante :

- Autres réserves ..... 22 054 366,82 euros
- Dividende ..... 884 514,40 euros

Vous rappelant que le nombre d'actions est de 8 041 040, si vous approuvez cette affectation, le dividende brut global sera donc de 0,11 euro par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

## XII. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2014	2015	2016
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,18 €	0,12 €	0,06 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	18,56 €	16,00 €	16,90 €

### **XIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 22 147 euros, dont 9 985 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

### **XIV. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les informations relatives aux mandataires sociaux, et à leur rémunération, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport de gestion.

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2017 figure également dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **XV. ACTIONNARIAT SALARIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017 : 209 940 titres représentant 2,6 % du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

### **XVI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris aucune action de recherche et développement de nature à lui permettre de bénéficier des avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas par les pouvoirs publics.

Aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

### **XVII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

### **XVIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de CIS qui s'est tenu le 6 juin 2016 a décidé de :

- renouveler le mandat de la société SYREC, Co-Commissaire aux Comptes Titulaire,
- renouveler le mandat de la société A.E.C.C. Gilbert Caulet, Co-Commissaire aux Comptes Suppléant,
- nommer :
  - la société PKF AUDIT CONSEIL aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la société GRANT THORNTON,
  - la société FIPROVEX aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de la société A.M.O. Finance,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

### **XIX. FONDATION D'ENTREPRISE**

Conformément à la décision prise par votre assemblée générale du 12 juin 2007, notre Société a mis en place une fondation d'entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 11 février 2008.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant tout le déroulement de leurs études.

Le 8 mars 2018, les (10) dix ans de la Fondation ont été célébrés au cours d'une soirée donnée à Marseille.

Nous vous rappelons que depuis sa création, 90 personnes ont été suivies par la Fondation CIS. Elles occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, a assisté et suivi 25 candidates et candidats au cours de l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 al.3 du Code de commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Déclaration de Performance Extra Financière sur  
les opérations de l'exercice clos le 31 décembre  
2017***

## NOS ENGAGEMENTS,

*Nourrir, loger, servir et assurer le bien-être de plusieurs milliers de personnes réunies au bout du monde le temps d'un grand chantier c'est le métier de Catering International & Services.*

Notre capacité à assurer la **gestion de bases-vie aux quatre coins du globe**, le **professionnalisme de nos équipes** et la **qualité de nos prestations**, sont aujourd'hui de notoriété.

Afin de maintenir et d'**améliorer l'efficacité** de nos prestations, j'ai engagé CIS dans une **démarche qualité** pour laquelle nous avons obtenu la certification ISO 9001 en février 2004, qui a été renouvelée chaque année.

Tous les **moyens et les ressources nécessaires** sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider la **position de CIS** pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de **nouveaux marchés**,
- Améliorer l'**efficacité de notre organisation et de nos méthodes de travail**,
- Renforcer les **interfaces** entre le siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de nos prestations et répondre aux attentes croissantes de nos clients, notamment en matière de **QHSE**,
- Promouvoir et respecter les valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les objectifs qualité sont revus, mesurés et analysés chaque année.

Dans ce contexte et parce que la **satisfaction de nos clients et consommateurs** est notre préoccupation première, je demande à **chaque collaborateur**, y compris sur les sites d'opérations de continuer à **s'impliquer dans ce projet collectif et global**, avec le Responsable Qualité.

***"Nos valeurs : l'esprit d'équipe dans le respect des autres"***

Régis ARNOUX  
Président Directeur Général

## NOTRE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE,

La conviction du groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et articulée autour de son Système Intégré de Gestion de l'Excellence, la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
2. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
5. Le siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
6. Le siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
7. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
8. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Le siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Régis ARNOUX  
Président Directeur Général

## NOS RESPONSABILITES,

Depuis son origine, le Groupe CIS cherche à se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale des pays dans lesquels il opère. Par sa position comme l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie, dont le cœur de métier reste l'hôtellerie et la restauration, CIS a une responsabilité grandissante vis-à-vis de ses clients, consommateurs, collaborateurs, fournisseurs et citoyens.

Notre métier a connu de grands changements ces dernières années et CIS a décidé de s'engager dans des pratiques toujours plus responsables, prévoyantes et volontaires. CIS a développé une démarche globale construite sur les 3 piliers du développement durable déclinés en 10 axes :

### Responsabilité et performance économique

- Satisfaire nos clients et consommateurs
- Garantir l'efficacité de nos processus pour assurer une rentabilité à nos actionnaires
- Participer à la croissance économique locale durable
- Communiquer sur le développement durable

### Responsabilité et performance environnementale

- Eviter et réduire les impacts environnementaux de nos produits et services
- Limiter nos émissions de Gaz à Effets de Serre

### Responsabilité et performance sociale et sociétale

- Assurer la sécurité de nos collaborateurs
- Suivre et anticiper la réglementation des ressources humaines
- Développer l'éthique dans la conduite des affaires et des relations avec les tiers
- Renforcer les contacts avec nos parties prenantes



En 2004 CIS a intégré dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers, (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires,...).

En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Nos engagements consistent en particulier à prévenir le blanchiment d'argent, à lutter contre la corruption, à respecter les règles de la libre concurrence, de la confidentialité, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à se conformer scrupuleusement à l'ensemble des législations qui nous sont applicables, à agir pour l'environnement et le développement durable. Dans la continuité de cette logique, CIS est membre du pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress ».

En outre, CIS s'engage au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de la sécurité. Ces valeurs sont partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de CIS.

La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

## NOTE METHODOLOGIQUE

Les informations présentées ci-dessous sont communiquées conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II. Le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 est venu compléter les exigences de reporting en introduisant la notion d'économie circulaire. Les indicateurs sont présentés pour l'ensemble du Groupe (la Société CIS France ainsi que l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle), calculés par consolidation des données collectées dans les pays où CIS est présent, formant une cohérence entre le reporting social, l'impact du Groupe sur l'environnement et le reporting financier. Des informations complémentaires sur nos engagements et notre politique de développement durable sont disponibles sur le site internet du Groupe CIS [www.cis-catering.com](http://www.cis-catering.com).

### Périmètre du reporting

Certains indicateurs sont présentés dans ce rapport sur un périmètre restreint (Siège, ou Siège et expatriés) compte tenu de la pertinence ou de la disponibilité de ces informations. Cette restriction de périmètre est précisée dans le corps du rapport pour chaque indicateur concerné.

En 2013 le département QHSE&DD (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durable*) a mis en place le projet « Data RSE ». Ce projet, matérialisé par la création d'une matrice de *reporting* environnemental, a permis une remontée partielle des informations. En effet, de nombreux sites d'opération nous ont confirmé leur stricte impossibilité d'évaluer ou d'obtenir une information fiable permettant de quantifier :

- La consommation en eau, énergies, carburant,
- Les déchets produits et recyclés,
- Les émissions de gaz à effet de serre

...tous ces approvisionnements et recyclages étant gérés par nos clients, qui ne disposent eux-mêmes que d'une information consolidée pour le site sans possibilité de fournir des informations chiffrées détaillées pour chacun de leurs nombreux sous-traitants, dont nous faisons partie.

### Période de reporting

Le reporting couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Les données comparables sont relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### Thématiques non pertinentes au regard de l'activité de CIS

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont considérées comme non pertinentes compte tenu de notre activité.

Le Groupe CIS n'a pas engagé de dépenses en 2017 (comme en 2016) pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, dans la mesure où ce n'était pas nécessaire, la propriété des installations et les décisions environnementales revenant à nos clients. Il n'y a pas, au 31 décembre 2017, de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

### Thématiques absentes car non disponibles

Le bilan des accords collectifs et le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ne sont pas communiqués dans ce rapport en l'absence d'information consolidable.

## REFERENTIEL

Les informations présentées ci-dessous sont établies conformément au « Référentiel de reporting RSE 2017 » établi par le Groupe CIS et disponible au siège de la Société sur simple demande.

## La dynamique sociale du Groupe CIS

### NOS EQUIPES

L'effectif moyen du Groupe au 31 décembre 2017 est de 10 702 collaborateurs, inférieur de 6% à celui enregistré au 31 décembre 2016. Les femmes représentent 26% des effectifs (Siège et expatriés, 20% en 2016). Le déséquilibre significatif de la proportion entre hommes et femmes au sein du Groupe est la conséquence directe de notre activité de catering en milieu extrême et de notre présence dans certains pays où les règles religieuses interdisent le travail des femmes, la sécurité de nos équipes dans les pays d'opération restant notre priorité.

#### Les équipes CIS : une forte présence à l'étranger

Effectif moyen	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	12 mois	%	12 mois	%
Asie / Océanie / Moyen Orient	1 269	12	822	7
Afrique	6 149	58	6 822	60
CEI	1 780	17	1 961	17
Amérique du Sud	1 319	12	1 515	14
Expatriés	135	1	160	2
Siège social	50	0	48	0
<b>TOTAL</b>	<b>10 702</b>	<b>100</b>	<b>11 328</b>	<b>100</b>

L'effectif présenté correspond aux CDI, CDD ou équivalent locaux.

L'évolution des effectifs Siège et expatriés (185 personnes en 2017) a généré 10 embauches et 33 départs (dont 6 licenciements) au cours de l'année 2017.

#### Répartition par âge des effectifs Siège et expatriés (en %)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Moins de 25 ans	0	0
25-29 ans	5	5
30-34 ans	18	16
35-39 ans	12	11
40-44 ans	10	13
45-49 ans	15	15
50-54 ans	17	18
55-59 ans	14	12
60 ans et plus	9	10
	100	100
<b>AGE MOYEN</b>	<b>46 ans</b>	<b>46 ans</b>

## L'organisation du travail

La durée légale du travail des collaborateurs au Siège du Groupe est de 39 heures par semaine. L'absentéisme ressort à 0,9% en 2017 (0,9% en 2016); cet indicateur est calculé en jours ouvrés d'absence pour maladie ou non justifiée par salarié et par an).

Le temps de travail des employés locaux dans les pays d'opération est fixé dans le respect des réglementations locales.

Les rythmes de rotation des agents expatriés sont majoritairement dépendants des contrats clients.

Les expatriés, selon leur contrat et leur pays d'opération, respectent un rythme de rotation exprimé en semaines ou en mois définissant la durée de leur intervention continue sur site et la durée de leur retour au domicile (par exemple « 8/3 » correspondent à 8 semaines de mobilisation pour 3 semaines à domicile).

## L'organisation du dialogue social

Compte tenu de ses effectifs, la Société CIS France a instauré un dialogue de qualité avec les délégués du personnel, qui peuvent notamment être consultés sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.

### LA VALORISATION DE NOS TALENTS

**La formation de nos collaborateurs : développer les compétences pour une amélioration constante de notre qualité de service et favoriser l'épanouissement professionnel de notre personnel.**

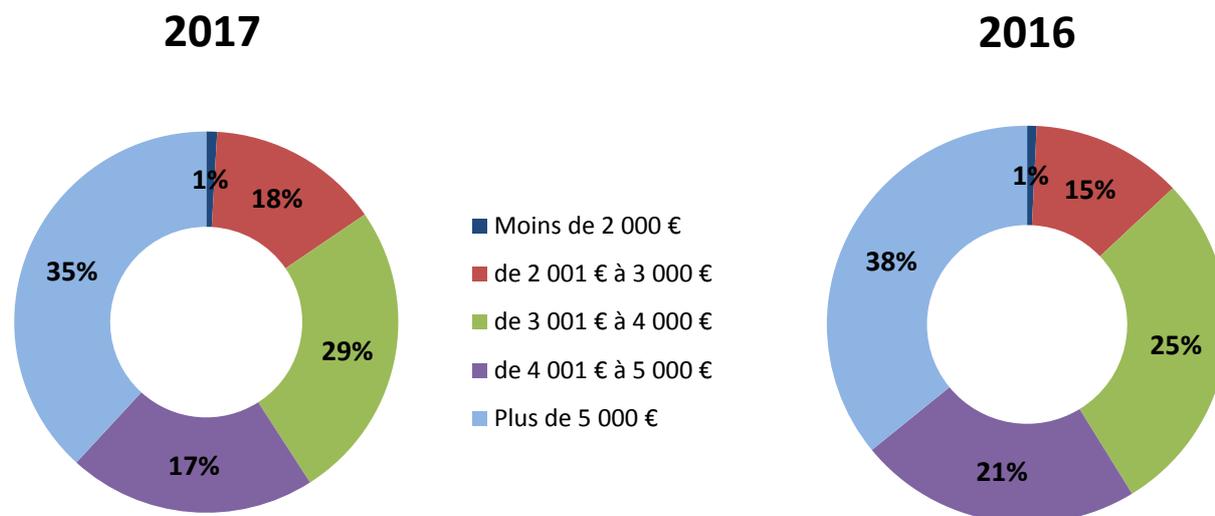
La formation proposée aux équipes regroupe :

- Formation qualité
- Formation sécurité
- Formation technique-métier
- Formation aux techniques de management
- Formation informatique

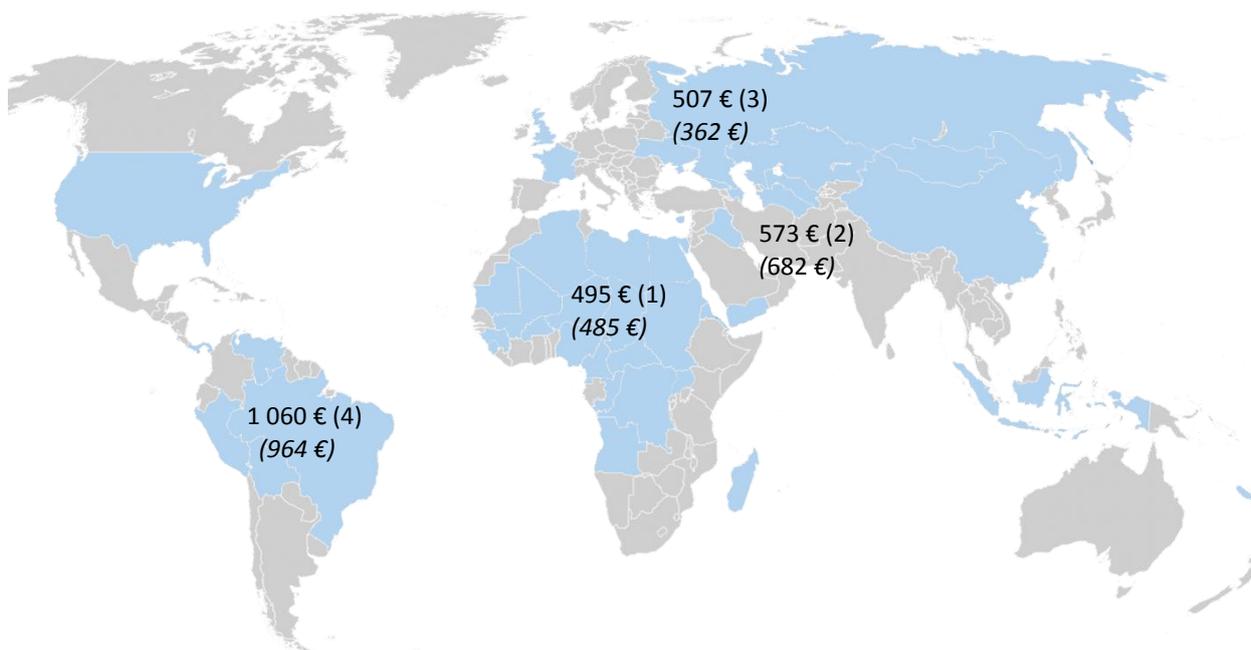
Les formations externes et internes suivies par les collaborateurs ont représenté 59 376 heures en 2017, soit 117% de plus qu'en 2016, représentant des dépenses respectives de 231 K€ en 2017 et 116 K€ en 2016. Tous les collaborateurs, quelles que soient leurs responsabilités, se voient offrir un plan de formation adapté à leurs compétences et permettant, selon leurs souhaits, de se préparer à une reconversion, une mobilité internationale ou une progression de carrière. Tous ont bénéficié de formations en 2017.

## Evolution de la rémunération

Les graphiques ci-dessous présentent le pourcentage des effectifs Siège et Expatriés en CDI et à temps complet selon leur rémunération brute mensuelle :



Les salaires moyens mensuels (charges incluses) des employés locaux par zone géographique sont les suivants en 2017 (et 2016) :



(1)	ALGERIE - BURKINA FASO - CONGO (RDC) - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - SOMALIE - TCHAD
(2)	ARABIE SAOUDITE - ERYTHREE - KOWEIT - MONGOLIE
(3)	KAZAKHSTAN - RUSSIE
(4)	BOLIVIE - BRESIL - REPUBLIQUE DOMINICAINE

## LA SECURITE DE NOS EQUIPES : NOTRE PRIORITE

Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et OHSAS, et cela même pour les filiales n'ayant pas entrepris de démarche de certification. Le respect de ces référentiels par tous les collaborateurs du Groupe est renforcé par son inscription dans la Charte Ethique.

Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique, afin d'en déterminer les causes et d'y remédier, par la sécurisation d'un lieu, la formation et l'information des équipes, la mise en place d'actions de prévention...

En 2017, 20 accidents ont provoqué un arrêt de travail contre 32 en 2016 (aucun accident au Siège en 2017 et 2016), soit un taux d'enregistrement d'accidents de 0,13 en 2017 (0,19 en 2016). Le taux de d'enregistrement d'accidents est calculé par le nombre d'accidents fois deux cent mille, par rapport au nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des accidents de la route, calculé en accidents pour 1 million de km parcouru, s'élève à 1,46 en 2017 contre 1,27 en 2016.

Au Siège du Groupe, aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2017.

### **Soyons acteurs de notre sécurité**

Depuis 2013, CIS Tchad forme de manière interactive ses salariés à la sécurité au travail. Composée de 2 ou 3 « comédiens » volontaires et à l'aise pour prendre la parole en publique, l'équipe se rencontre avec le département HSE chaque semaine afin de décider conjointement le thème du sketch et définir le message à faire passer. Afin de conserver l'attention de l'auditoire, le sketch se veut court (5 min max), comique et parlé dans la langue locale. Qu'il s'agisse d'une mise en situation du travail quotidien ou d'une simulation d'accident, le message simple mais toujours pertinent est mieux assimilé par les employés mais aussi nos clients, qui apprécient à la fois l'initiative et les résultats obtenus.

### **Des pays qui atteignent leur objectif 0 incident**

En France, Niger, Tchad et en Somalie, aucun accident même mineur n'est survenu en 2017.

### **L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement**

Le recrutement et la promotion au sein du Groupe sont uniquement basés sur les compétences de chacun, sans discrimination liée au sexe, à l'âge, aux origines, à la condition physique. A titre d'exemple, le personnel du Siège et les expatriés représentent 19 nationalités différentes, 26% de femmes (56% au Siège du Groupe), 0% de personnes handicapées. La Charte Ethique est signée par l'ensemble du personnel entrant au sein du Groupe CIS.

Par ailleurs, la parité est respectée au sein du conseil d'administration de CIS dans le respect de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

De plus, l'application de la Charte exige au sein du Groupe la promotion et le strict respect des conventions de l'OIT (liberté d'association, non-discrimination, abolition du travail forcé et de l'emploi des enfants).

### **La loyauté des pratiques professionnelles nécessite une implication de tous les collaborateurs**

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil...) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe.

Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs est garantie par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans toutes les filiales du Groupe.

## Le Groupe CIS au cœur de son environnement

Le Siège et certaines filiales du Groupe ont entrepris des démarches de certification :

Certifications prévues		ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 22000
2017/2018	2017/2018	Mozambique			Mauritanie
Certifications obtenues		ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 22000
2016	2016				Mongolie
	2015	Mauritanie		Mauritanie	
	2014	Mongolie	Mongolie		
	2013	Russie			Russie
	2012			Kazakhstan	
	2011	Tchad Kazakhstan	Algérie Tchad	Algérie	
	2010	Nouvelle Calédonie		Nouvelle Calédonie	
	2009			Tchad	
	2008	Bolivie	Bolivie	Bolivie	
	2007	Brésil			Brésil
	2005	Algérie			
	2004	France			

### **S'orienter vers une consommation responsable**

Au Siège du Groupe, en 2017, la consommation d'eau est de 489 m<sup>3</sup> (487 m<sup>3</sup> en 2016) ; l'électricité consommée représente 183 MWh (179 MWh en 2016), ce faible niveau de consommation n'ayant pas entraîné de réflexion sur le recours aux énergies renouvelables. Ces informations ne peuvent être obtenues pour les filiales, comme détaillé dans le paragraphe de présentation du projet « Data RSE ». Toutefois, les Directeurs Pays sont sensibilisés à la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources en eau, notamment dans les zones connaissant un stress hydrique.

La Liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) suit l'état de la biodiversité dans le monde. La liste la plus récente fait état de 24 307 espèces menacées, dont 5 210 en danger critique. Les ingrédients utilisés pour réaliser nos recettes ne sont issus d'aucune espèce menacée.

### **L'économie circulaire : gaspillage alimentaire**

Les approvisionnements en produits alimentaires des sites opérationnels sont dépendants des termes contractuels (qui fixent en général le montant minimum de stock de produits alimentaires à posséder sur le site). La consommation des matières premières est un enjeu tant de responsabilité sociétale et environnementale que de rentabilité, et la mesure de l'efficacité de leur utilisation est assurée par le suivi contrat par contrat du prix de revient journalier des denrées utilisées dans la confection des menus. Le recyclage de nos déchets et le contrôle du gaspillage sont des facteurs de protection de l'environnement non négligeables.

De la fourchette à la fourche : en Mauritanie et au Mozambique nous avons mis en place une politique de minimisation et revalorisation des déchets. Ainsi, nous réalisons notre propre compost avec les produits organiques issus de la production et du service. Nous utilisons ce compost comme terreau dans les bases-vie.

### **L'économie circulaire : limiter les déchets non alimentaires**

3,2 tonnes de papier ont été recyclées en 2017 par le Siège (5,3 en 2016). Nous privilégions systématiquement les impressions au format PDF et les scans aux photocopies afin de limiter notre consommation de papier et protéger ainsi l'environnement. Le tri sélectif des déchets d'emballage est effectué dans toutes nos filiales.

### **Réduire l'empreinte carbone du Groupe**

L'impact carbone des activités du Groupe CIS est mesurable par la valorisation carbone des voyages réalisés par les salariés Siège et expatriés. En 2017, l'impact de nos voyages sur la production de CO<sub>2</sub> s'élève à 715 tonnes (992 tonnes pour 2016). Nous encourageons notre personnel à limiter ses déplacements pour réduire notre empreinte environnementale, par l'utilisation notamment de la visio-conférence afin d'éviter les voyages inutiles. L'électricité consommée par le Siège représente une émission indirecte de 6,1 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2017 selon les facteurs d'émission publiés par EDF (4,6 tonnes en 2016).

### **Les rejets de substances dangereuses, nuisances sonores et autre pollution spécifique**

L'activité du Groupe n'est pas génératrice de pollution de l'air, de l'eau ou des sols affectant l'environnement. L'utilisation des sols, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ne sont pas évaluées, n'étant pas applicables à notre activité.

### **Les efforts du Groupe CIS en matière de QHSE et DD**

Les actions de formation et d'information des salariés en matière de Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durable représentent 58 900 heures en 2017, soit 99% de l'offre de formation globale. En 2016, 26 755 heures de formations internes et externes avaient été dispensées aux collaborateurs CIS sur les problématiques QHSE.

## NOS ENGAGEMENTS SOCIETAUX : INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de la répartition des activités de CIS dans le monde, il ne nous paraît pas pertinent d'engager les pays d'opérations dans un projet unique ; le Groupe CIS sensibilise ses Directeurs Pays et ses expatriés à la nécessité de préserver l'environnement local. De ce fait, chaque filiale s'implique dans les projets locaux de son choix, selon les spécificités régionales. Ce fonctionnement permet à chacun de nos projets locaux de remporter l'adhésion des équipes en place et de proposer ainsi des engagements pertinents et efficaces aux acteurs locaux.

Par ailleurs, le Groupe CIS adhère au pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress » sur la promotion et le respect des Droits de l'Homme, du Droit du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

### **Bolivia**

CIS Bolivia est très attaché au bien-être des enfants des communautés locales environnantes. En 2017, elle a distribué chaque semaine un petit déjeuner à environ 500 enfants de l'école et de la crèche de San Cristobal et a organisé une campagne de sensibilisation à l'utilisation du fluor auprès de 600 écoliers (formation des élèves, fourniture de dentifrices, de brosses à dents et de serviettes).

CIS Bolivia a également mis en place plusieurs initiatives en faveur du développement économique et social de ses régions d'opération : parrainage d'un programme de culture en serre dont les produits sont achetés par CIS Bolivia pour ses restaurants et formation de 72 femmes des communautés locales à la boulangerie traditionnelle.

Sur toutes ses opérations, soit environ 650 personnes concernées, CIS Bolivia a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de trois campagnes de sensibilisation.

### **Brésil**

CIS Brasil a mis en place plusieurs initiatives en faveur des étudiants brésiliens. En effet, CIS Brasil a permis à des étudiants défavorisés de l'Université Bahia Alagados d'obtenir une Bourse pour engager ou poursuivre leurs études. CIS Brasil a également parrainé certains de ses employés en payant 50% de leurs frais de scolarité.

Sur la totalité de ses opérations offshore, soit environ 5000 personnes concernées, CIS Brasil a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de huit campagnes de sensibilisation. CIS Brasil a également mis en place un programme nutritionnel baptisé Go For Green qui consiste à étiqueter les produits pour encourager nos consommateurs à équilibrer leurs menus.

### **Burkina Faso**

CIS Burkina Faso a mis en place de nombreuses initiatives en faveur des femmes et des enfants des communautés locales. Tout d'abord, au travers du sponsoring de l'orphelinat de Ouagadougou qui a reçu, en 2017, la Médaille nationale du mérite en reconnaissance pour son utilité publique. CIS Burkina Faso soutient, également, une association féminine qui produit du savon de karité en achetant uniquement le savon de cette association ; ainsi qu'une association de femmes productrices de riz en utilisant leur riz cuit à la vapeur sur ses opérations.

Sur ses opérations, soit environ 650 personnes concernées, CIS Burkina Faso a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de deux campagnes de sensibilisation.

### **Kazakhstan**

Notre filiale CAC œuvre en faveur des enfants des communautés de nos sites d'opération, notamment au travers de sponsoring d'orphelinats. CAC a également mis en place une solution de garderie pour les enfants de ses collaborateurs.

Sur l'ensemble de ses opérations, soit environ 4 000 personnes concernées, CAC a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de cinq campagnes de sensibilisation.

### **Mali**

CIS Mali contribue au développement économique des régions proches de ses sites d'opération notamment au travers de l'achat de produits locaux : 80% de la viande fraîche, 100% des fruits et légumes soit environ 2 tonnes livrées chaque semaine, 6 tonnes de riz par mois.

CIS Mali favorise également l'emploi du personnel local, en 2017, 8 stagiaires issus de la communauté locale ont été intégrés aux équipes de CIS dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie.

Sur nos opérations, soit environ 500 personnes concernées, CIS Mali a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de trois campagnes de sensibilisation.

### **Mauritanie**

Notre filiale CNA a créé un centre de formation dans le but de sensibiliser ses équipes au respect des règles en matière de QHSE dans tous les environnements : ville, campagne, etc... En 2017, 75 sauveteurs secouristes ont été formés.

Sur le site de Tasiast, soit environ 2000 personnes concernées, CNA a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de douze campagnes de sensibilisation.

CNA a également mis en place un programme nutritionnel baptisé Go For Green qui consiste à étiqueter les produits pour encourager nos consommateurs à équilibrer leurs menus.

CNA utilise le compostage, 3000 litres de déchets ont déjà été compostés, dans le but de réduire le volume de déchets en créant des matières premières exploitables.

### **Mongolie**

Notre filiale SSM a mis en place des actions pour promouvoir le développement économique et social des populations locales.

- Promotion de l'emploi local : 76% de nos employés sont originaires de la région (482 locaux sur 634 employés).
- Achats locaux : 90% des achats sont effectués au niveau national, 17% proviennent du Sud du désert de Gobi, 34% sont effectués auprès d'un groupement de producteurs locaux.
- Education et bien être des enfants : SSM a mis en place de nombreuses initiatives en faveur des enfants de la communauté de Khanbogd : 40 repas par jour sont offerts aux enfants de l'école locale, création d'un centre de soins de jour pour les jeunes enfants, cours du soir pour les enfants de nos collaborateurs.

SSM a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de trois campagnes de sensibilisation. SSM a également mis en place deux programmes nutritionnels :

- Go For Green qui consiste à étiqueter les produits pour encourager nos consommateurs à équilibrer leurs menus,
- H4U leur permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un nutritionniste et un coach sportif

### **Mozambique**

En matière d'initiatives agricoles :

- CIS Mozambique soutient la production agricole locale en développant des partenariats avec plus de 1200 fournisseurs locaux qui travaillent à proximité de Nacala depuis 3 ans : 70% des achats (fruits, légumes, poisson) sont effectués localement.
- CIS soutient une association de jeunes entrepreneurs et des écoles d'agriculture dans la province de Nampula soit plus de 1325 personnes.
- CIS a formé 850 agriculteurs à des techniques simples et durables leur permettant d'augmenter leurs rendements et de diversifier les variétés.

En matière d'initiatives sociales :

- CIS soutient le centre de santé et une radio locale en fournissant des repas lors d'événements.
- Sur sites, soit environ 700 personnes concernées, CIS Mozambique a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de quatre campagnes de sensibilisation. CIS a également mis en place un programme nutritionnel baptisé Go For Green qui consiste à étiqueter les produits pour encourager nos consommateurs à équilibrer leurs menus.
- CIS a formé 12 étudiants de l'Université de Nampula et 40 étudiants de l'école ADPP de Nacala en stage et a recruté 10 de ces étudiants à la fin de leur stage.

En matière de protection de l'environnement :

- CIS a mis en place des modules de formation pour son personnel relatifs à l'apprentissage des techniques de compostage pour réduire le volume des déchets alimentaires
- Ainsi que des formations auprès des agriculteurs locaux pour la plantation de nouveaux arbres fruitiers : 1000 arbres fruitiers ont été plantés.

## République Démocratique du Congo

Sur ses opérations, soit environ 600 personnes concernées, CIS a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de deux campagnes de sensibilisation. CIS a également mis en place un programme nutritionnel baptisé Go For Green qui consiste à étiqueter les produits pour encourager nos consommateurs à équilibrer leurs menus.

## Tchad

CIS Chad organise des actions autour d'initiatives agricoles :

- Création de coopératives de producteurs locaux permettant à plus de 400 personnes d'en bénéficier. Programme reconnu et soutenu par la Banque mondiale.
- Accompagnement des fournisseurs au travers d'un partenariat avec 2 fermes productrices d'œufs qui fournissent 20% de la consommation d'œufs de CIS Chad.
- Développement d'entreprises locales avec la création d'une unité de boucherie permettant à CIS de servir la viande selon les goûts de ses clients et selon des normes d'hygiène qui n'étaient pas en place dans les abattoirs régionaux.
- Formation des populations : les programmes de création de coopératives ont permis la création de 350 emplois et la formation de 450 personnes aux normes de qualité et d'hygiène

Sur nos opérations, soit environ 1000 personnes concernées, CIS Chad a mis en place un programme de réduction de la consommation de sel et de gras ainsi qu'un programme de contrôle du gaspillage alimentaire au travers de sept campagnes de sensibilisation.

## Nutrition et équilibre alimentaire

Avec près de 36 millions de repas servis cette année, le Groupe CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Aussi, pour participer à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité, le Groupe CIS forme ses chefs à la réduction de l'utilisation de graisses saturées, de sucre et de sel dans leurs recettes : suite au lancement en 2015 de campagnes de communication sur le thème de la nutrition, qui ont rencontré un franc succès, le nutritionniste Groupe a réalisé 12 campagnes, une par mois, en 2017 (au même titre qu'en 2016).

Ces campagnes ont été suivies sur l'ensemble des opérations de CIS à travers le monde. Nous les avons réalisées en adéquation avec les journées mondiales du diabète, de l'alimentation, des maladies cardio-vasculaires, de l'hypertension, de l'eau et de l'activité physique. Lors de ces communications organisées depuis le Siège, nous avons demandé à nos filiales de réaliser des initiatives sur ces thématiques avec nos collaborateurs.

D'autre part, les programmes que nous avons initiés il y a déjà quelques années sont constamment améliorés :

- H4U (Health for You) - Programme complet de nutrition basé sur un diagnostic initial de l'état de santé de la population du site concerné. Accompagnement personnalisé de manière à améliorer l'état de santé général des résidents et d'apporter ainsi la meilleure performance possible à nos clients.
- Go for green - Programme d'identification rapide des aliments pour guider les choix des résidents (Vert, Jaune, Rouge). Avec cette identification rapide, les convives s'orientent naturellement vers les plats les plus équilibrés. 5 pays ont désormais adopté ce programme d'identification (République Dominicaine, Mozambique, République Démocratique du Congo, Mongolie et Mauritanie).
- Go for green for better health – Identique au programme précédent, mais basé sur 4 couleurs Vert, Jaune, Bleu, Rouge de façon à affiner les choix alimentaires.
- Verde.come – Adapté aux habitudes alimentaires brésiliennes et mozambicaines, ce programme permet également d'orienter les choix des convives au travers d'un système de 4 couleurs.

Nous renforçons nos ambitions pour les années à venir, notamment au travers d'un logiciel « Menu Engineering » que nous avons développé en interne pour l'adapter à 100% à nos besoins professionnels, et qui bénéficie de l'expérience et des connaissances pluridisciplinaires de nos équipes locales et Siège (nutritionniste Groupe, développeur informatique, contrôleur de gestion pays, directeur pays, directeur QHSE, etc.).

Ce logiciel, déjà installé dans nos opérations en Mauritanie et Arabie Saoudite, aura de nombreuses fonctionnalités telles que l'établissement de fiches recettes standardisées qui incluront les données nutritionnelles de 8 464 ingrédients (*USDA database*), mais également les différentes techniques de cuisson, avertissement sur les allergènes, équilibrage des menus, préparation des achats, gestion de l'étiquetage, etc.

Nous avons élaboré une base de 300 recettes, utilisées pour développer et enrichir les programmes en place dans nos pays (Go for Green).

### **L'impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération**

Le Groupe CIS privilégie la nationalisation des postes : les opérations sont réalisées par 98% de salariés locaux en moyenne. Les salariés bénéficient donc d'un emploi et de formations (parfois diplômantes), et les filiales engagent un transfert de compétences des expatriés vers les locaux.

Notre politique d'achat inclut l'envoi d'un questionnaire éthique aux fournisseurs avant leur sélection. Le groupe n'a pas recours à la sous-traitance.

### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société**

Le Groupe CIS est coté sur Euronext Paris et, à ce titre, publie régulièrement des informations réglementées disponibles sur le site internet du Groupe pour toute personne intéressée par les activités de la société.

### **Fondation CIS**

Enfin, à Marseille, le Groupe CIS a créé la Fondation d'entreprise CIS, auquel il allouait un budget annuel de 30 K€ depuis 2008 à de jeunes adultes de la région PACA, issus de milieux défavorisés, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre leurs études pour obtenir ensuite, dans la vie active, des emplois valorisants et correspondants à leur volonté de réussir. En 2013, le budget annuel a été augmenté de plus de 33% pour atteindre 40 K€. La fondation a accompagné 25 jeunes dans leur scolarité au cours de l'année ; 90 projets ont été suivis depuis 2008 et certains de nos boursiers ont ainsi pu être diplômés et accéder à des CDI grâce aux formations qui ont été financées par la Fondation CIS.

## ***Comptes Consolidés***

**COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros)**

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>(3)</b>	<b>251 355</b>	<b>249 551</b>
Achats consommés		(108 819)	(111 491)
Charges de personnel	(22)	(84 860)	(86 395)
Charges externes		(31 841)	(27 729)
Impôts et taxes		(7 729)	(8 014)
Dotations aux amortissements		(3 330)	(3 368)
Dotations et reprises aux provisions	(4)	(1 118)	(1 608)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>(3)</b>	<b>13 658</b>	<b>10 946</b>
Autres produits opérationnels		80	502
Autres charges opérationnelles	(5)	(1 408)	(1 415)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>12 330</b>	<b>10 033</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 021	2 653
Coût de l'endettement financier brut		(3 096)	(2 621)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>(6)</b>	<b>(1 075)</b>	<b>32</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>11 255</b>	<b>10 065</b>
<b>IMPÔT SOCIETE</b>	<b>(7)</b>	<b>(5 908)</b>	<b>(5 989)</b>
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>		<b>5 347</b>	<b>4 076</b>
Part des intérêts non contrôlant		(1 032)	(1 801)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>4 315</b>	<b>2 275</b>
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
<i>Résultat par action (en euros)</i>		<i>0,54 €</i>	<i>0,28 €</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>		<i>0,54 €</i>	<i>0,28 €</i>

**BILANS CONSOLIDES (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros)**

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	7 069	7 200
Immobilisations corporelles nettes	(9)	7 421	9 582
Immobilisations financières nettes	(10)	836	425
Impôt différé actif		274	109
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>15 600</b>	<b>17 316</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	(11)	12 652	13 763
Créances clients nettes	(12)	44 687	55 629
Autres actifs courants	(13)	7 750	11 314
Impôt courant		1 145	1 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	(14)	45 155	42 447
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>111 389</b>	<b>124 328</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>126 989</b>	<b>141 644</b>

\* dont Algérie 28 530 K€ au 31/12/2017 et 25 261 K€ au 31/12/2016.

**BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros)**

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		1 588	1 595
Réserves		48 516	58 448
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>4 315</b>	<b>2 275</b>
Intérêts non contrôlant		2 399	3 941
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>56 818</b>	<b>66 259</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions à long terme	(15)	1 979	1 547
Dettes financières à long terme	(16)	6 755	6 244
Impôt différé passif		0	0
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>8 734</b>	<b>7 791</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Dettes financières à court terme	(16)	9 623	8 546
Dettes fournisseurs		31 668	35 573
Impôt courant		3 355	3 357
Autres passifs courants	(17)	16 791	20 118
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>61 437</b>	<b>67 594</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>126 989</b>	<b>141 644</b>

**TABLEAUX DE FINANCEMENT (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros)**

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net consolidé	5 347	4 076
<b>Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation</b>		
Dotations aux amortissements et provisions	2 985	4 611
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	833	(62)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>		
Incidence de la variation des stocks	(369)	(716)
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	3 315	(3 639)
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	956	(950)
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	771	603
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>13 838</b>	<b>3 923</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENTS</b>		
Incidence des variations de périmètre	(390)	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 601)	(3 722)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	114	410
Cession d'actifs financiers	893	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(145)	(45)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(2 129)</b>	<b>(3 357)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>		
Actions propres	(686)	(509)
Augmentation de capital	0	0
Emissions d'emprunts	6 000	0
Remboursements d'emprunts	(3 698)	(1 068)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(482)	(965)
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	(1 828)	(1 161)
Retenues à la source payées par les filiales	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(694)</b>	<b>(3 703)</b>
<b>Incidence des variations de cours de devises</b>	<b>(8 193)</b>	<b>281</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>2 822</b>	<b>(2 856)</b>
<b>TRESORERIE NETTE EN DEBUT D'EXERCICE</b>	<b>41 336</b>	<b>44 192</b>
<b>TRESORERIE NETTE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>44 158</b>	<b>41 336</b>

**TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)**

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Ecart de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	8 008 293	1 602	63 752	(9 300)	5 144	3 682	64 880
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			5 144		(5 144)		
Distribution de dividendes			(965)			(1 161)	(2 126)
Réserve de conversion			1	318		(383)	(64)
Retenues à la source sur dividendes des filiales							
Actions propres	(34 784)	(7)	(502)				(509)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation						2	2
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2016					2 275	1 801	4 076
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	7 973 509	1 595	67 430	(8 982)	2 275	3 941	66 259
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			2 275		(2 275)		0
Distribution de dividendes			(482)			(1 828)	(2 310)
Réserve de conversion				(11 232)		(119)	(11 351)
Retenues à la source sur dividendes des filiales							0
Actions propres	(35 072)	(7)	(679)				(686)
Réserve de consolidation							0
Variation du périmètre de consolidation			470	(284)		(627)	(441)
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017					4 315	1 032	5 347
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	7 938 437	1 588	69 014	(20 498)	4 315	2 399	56 818

**ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (Normes IFRS)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016**  
**(en milliers d'euros)**

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>5 347</b>	<b>4 076</b>
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(11 738)	155
Ecart actuariel sur engagement à prestations définies	-	-
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(6 391)</b>	<b>4 231</b>
<i>Part du Groupe</i>	(7 203)	2 813
<i>Part des intérêts non contrôlant</i>	812	1 418

## ***Annexe aux Comptes Consolidés***

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS (Normes IFRS)**  
***Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016***

## **1. LE GROUPE**

---

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2017 ont été arrêtés en date du 10.04.2018 par le Conseil d'Administration.

Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.

Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.

Le Groupe exerce 100% de son activité à l'étranger.

CIS est spécialisé dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes, on shore et offshore.

Intégrateur de services, le Groupe a développé une gamme complète de services (facilities et utilities management) permettant d'offrir à ses clients des solutions clés en main.

Les clients du Groupe sont constitués d'opérateurs locaux ou occidentaux, souvent de grande notoriété. Ils opèrent en général à partir d'entités locales indépendantes ou de sociétés mixtes dans des activités liées au pétrole, au gaz, aux mines, à l'ingénierie, au BTP et aux forces de maintien de la paix.

Les services du Groupe accompagnent ces clients dans leurs opérations qui se situent principalement en pays émergents ou dans des zones difficiles.

## **2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUS**

---

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement dénommées normes IAS (International Accounting Standards).

Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2017 et 2016 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB et celui adopté par l'UE appliqué par le Groupe.

Aucune norme amendement ou interprétation n'a été publiée par l'IASB et adoptée par l'UE pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aucune norme, amendement ou interprétation n'a été publiée par l'IASB et adoptée par l'UE, mais dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation.

L'impact de l'application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 16 « Contrats de location » sur les états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

## REGLES DE CONSOLIDATION

### **Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

### **Méthodes de consolidation**

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2017, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

## METHODES D'EVALUATION

### **Présentation des états financiers**

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé », distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,...).

### **Conception du résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

### **Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises**

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.

Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié pour l'exercice 2017 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

## **Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :**

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.

Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

## **Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants**

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants" de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "passifs courants".

Tous les autres passifs sont classés en "passifs non courants".

## **Plan de souscription d'actions**

Des plans d'options de souscription d'actions peuvent être attribués par le Groupe et dénoués en actions CIS, à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date d'attribution.

Pour valoriser les options, le Groupe utilise un modèle mathématique de type binomial. La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice de l'option, le montant de trésorerie reçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.

Il n'y a actuellement aucun plan de souscription d'actions en cours.

## **Actions auto-détenues**

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

## **Résultat par action**

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).

Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

## **Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

## **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Il est évalué net de remises et de taxes.

Le chiffre d'affaires est constaté lors du transfert des principaux risques et avantages vers l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété ou la réalisation du service.

## **Coûts d'emprunts**

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.

L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

## **Contrats de location**

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Tous les autres contrats sont considérés comme de la location simple.

Les actifs sous contrat de location financement sont comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur à la date de début du contrat ou, si elle est plus faible, à la juste valeur des paiements minimaux due au titre du contrat de location. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur est incluse dans le bilan comme un emprunt. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge d'intérêts et le remboursement de la dette, de manière à obtenir un taux constant d'intérêt sur le montant restant dû de la dette. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en résultat financier.

Les loyers payables sur des contrats de location simple sont comptabilisés en charge au compte de résultat sur la durée du contrat. Les bénéfices reçus et attendus comme un avantage à la signature du bail de location simple sont également ventilés sur la durée du bail.

Le Groupe n'a pas de contrat de location significatif comprenant un tel avantage et n'a donc opéré aucun retraitement dans les comptes.

## Immobilisations incorporelles

### a- Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

### b- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	3
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties.

Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 (suivant durée des contrats clients)

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

## Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

## Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

## Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

## Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

## Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.

Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

## Evaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « 6-Facteurs de risques et procédures de gestion des risques » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

## 3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

		2017	2016
(1)	<b>AFRIQUE</b>	CHIFFRE d'AFFAIRES	138 123
		ROC	10 745
(2)	<b>ASIE / OCEANIE / MOYEN ORIENT</b>	CHIFFRE d'AFFAIRES	36 211
		ROC	1 412
(3)	<b>CEI</b>	CHIFFRE d'AFFAIRES	29 417
		ROC	717
(4)	<b>AMERIQUE du SUD</b>	CHIFFRE d'AFFAIRES	47 604
		ROC	784
<b>CHIFFRE d'AFFAIRES</b>		<b>251 355</b>	<b>249 551</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)</b>		<b>13 658</b>	<b>10 946</b>
(1)	<i>ALGERIE - BURKINA FASO - CONGO (RDC) - CONGO (BRAZZAVILLE) - GUINEE CONAKRY - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - SOMALIE - TCHAD</i>		
(2)	<i>ARABIE SAOUDITE - EMIRATS ARABES UNIS - ERYTHREE - KOWEIT - MONGOLIE - NOUVELLE-CALEDONIE - TURQUIE - YEMEN</i>		
(3)	<i>KAZAKHSTAN - RUSSIE</i>		
(4)	<i>BOLIVIE - BRESIL - REPUBLIQUE DOMINICAINE</i>		

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

#### 4. DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2017	2016
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(605)	(1 438)
Dotation aux provisions d'exploitation	(776)	(645)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	74	198
Reprise de provisions d'exploitation	189	277
<b>Dotations et reprises aux provisions</b>	<b>(1 118)</b>	<b>(1 608)</b>

#### 5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2017	2016
Résultat sur cessions d'immobilisations	12	62
Variations de périmètre	12	
Produits Divers de Gestion Courante		
Différences de règlements	56	
Indemnités sur autres litiges		440
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>80</b>	<b>502</b>

Litige Clients		
Litiges prud'homaux	(155)	
Autres litiges	(299)	
Destruction de Marchandises		
Pénalités	(954)	(500)
Variations de périmètre		
Dépréciation des Goodwill		(815)
Différences de règlements		(100)
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(1 408)</b>	<b>(1 415)</b>

## 6. COMPOSITION DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2017	2016
Produits nets sur cession de VMP	0	0
Revenus des équivalents de trésorerie	524	685
Intérêts d'emprunts	(812)	(1 065)
Autres charges d'intérêt	(239)	(234)
Autres produits financiers	14	53
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(513)</b>	<b>(561)</b>
Différences sur opérations de change	(562)	593
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 075)</b>	<b>32</b>

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.

Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## 7. IMPOTS SUR LES SOCIETES

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères ne font pas l'objet d'impôts différés actifs.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2017	2016
Résultat avant impôt	11 255	10 065
Impôt au taux national de 33 <sup>1/3</sup> %	(3 752)	(3 355)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(15)	(31)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(2 141)	(2 603)
<b>Produits (charges) d'impôts sur les sociétés</b>	<b>(5 908)</b>	<b>(5 989)</b>

## 8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Variations de périmètre	31/12/2017
Logiciels	1 256	129	(65)	(95)		1 225
Ecart d'acquisition / Goodwill	7 415				(815)	6 600
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	517					517
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>11 488</b>	<b>129</b>	<b>(65)</b>	<b>(95)</b>	<b>(815)</b>	<b>10 642</b>
Amortissement des logiciels	(854)	(177)	65	52		(914)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(320)	(39)				(359)
Dépréciation Ecart d'acquisition / Goodwill	(814)			(1)	815	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 288)</b>	<b>(216)</b>	<b>65</b>	<b>51</b>	<b>815</b>	<b>(3 573)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>7 200</b>					<b>7 069</b>

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué par l'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006.

Ce goodwill fait chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur individuelle de cette UGT.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	2017	2016
Taux d'actualisation (WACC)	7,0%	6,5%
<i>Dont prime de risque pays</i>	8,0%	8,0%
Taux de croissance à long terme	3%	3%
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :

- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

## 9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	31/12/2017
Constructions et bases-vie	5 872	56		(927)		5 001
Installations techniques, matériel et outillage industriel	9 430	866	(500)	(1 188)	(114)	8 494
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 434	604	(334)	(276)		3 428
Matériel de transport	5 878	583	(41)	(635)	(167)	5 618
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 768	191	(141)	(133)	(97)	1 588
Immobilisations en cours	10	83				93
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>26 392</b>	<b>2 383</b>	<b>(1 016)</b>	<b>(3 159)</b>	<b>(378)</b>	<b>24 222</b>
Amortissement des constructions et bases-vie	(2 491)	(348)	241	400		(2 198)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(6 408)	(1 435)	162	861	71	(6 749)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(2 479)	(315)	334	196	6	(2 258)
Amortissement du matériel de transport	(4 100)	(776)	43	415	114	(4 304)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 332)	(240)	134	101	45	(1 292)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(16 810)</b>	<b>(3 114)</b>	<b>914</b>	<b>1 973</b>	<b>236</b>	<b>(16 801)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>9 582</b>					<b>7 421</b>

## 10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

---

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variations de périmètre	31/12/2017
Dépôts et cautionnements	422	635	(110)	(76)	(39)	832
Prêts et autres immobilisations financières	3	2	(1)	0	0	4
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>425</b>	<b>637</b>	<b>(111)</b>	<b>(76)</b>	<b>(39)</b>	<b>836</b>

## 11. STOCKS

---

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de marchandises	12 652	13 763
Provisions pour dépréciation		
<b>Stocks nets</b>	<b>12 652</b>	<b>13 763</b>

## 12. CREANCES CLIENTS

---

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes clients	47 071	57 614
Provisions clients douteux	(2 384)	(1 985)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>44 687</b>	<b>55 629</b>

## 13. AUTRES ACTIFS COURANTS

---

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Avances et acomptes versés sur commandes	690	1 263
Autres créances	4 997	8 193
Provisions créances douteuses		
Charges constatées d'avance	2 063	1 858
<b>Autres actifs courants</b>	<b>7 750</b>	<b>11 314</b>

## 14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie disponible	16 625	17 186
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe	28 530	25 261
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>45 155</b>	<b>42 447</b>

La trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe est celle bloquée sur l'Algérie du fait d'un litige qui s'est dénoué de façon favorable pour la filiale CNA suite à l'arrêt de la Cour d'Appel d'Alger du 09/11/2016.

Une décision de distribution de dividendes en faveur de CIS SA a ainsi été votée le 01/02/2017 et la retenue à la source correspondante a été versée aux autorités fiscales algériennes.

Dans ce contexte, la Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes.

Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.

De ce fait, CNA, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure en vue d'annulation de cette décision.

L'encaissement des dividendes n'est pas remis en cause mais les délais en sont prolongés.

## 15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	31/12/2017
Litiges prud'homaux	428	41	(68)	(61)		340
Autres litiges Filiales	792	735	(36)	0	(80)	1 411
Provision retraite	327			(99)		228
<b>Provisions et autres passifs à long terme</b>	<b>1 547</b>	<b>776</b>	<b>(104)</b>	<b>(160)</b>	<b>(80)</b>	<b>1 979</b>

## 16. DETTES FINANCIERES A COURT ET LONG TERME

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés en France et au Brésil pour le financement d'achat de containers et de divers équipements nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés avec le groupe PETROBRAS et également financer le BFR.

L'acquisition des 70% de la société TOP SERVICE en RDC a également été financée grâce à un emprunt bancaire.

Banque	VNC en K€ au 31/12/2016	VNC en K€ au 31/12/2017	Nominal en K€	Taux	Echéance < 1 an	Echéance >2 et < 5 ans	Echéance > 5 ans
BNP (France)	2 300	2 300	2 300	2,82%	2 300		
BNP (France)		6 000	6 000	1,80%	-	6 000	
Société Générale (France)	3 750	3 000	6 000	2,30%	3 000		
Société Générale (France)	1 133	944	1 510	1,95%	189	755	
Santander (Brésil)	874			16,90%			
Santander (Brésil)	2 624			16,90%			
Santander (Brésil)	583			16,90%			
Itau (Brésil)		755	755	13,21%	755		
Itau (Brésil)		503	503	13,22%	503		
BNP (Brésil)	1 749	1 259	1 259	12,95%	1 259		
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>13 013</b>	<b>14 761</b>			<b>8 006</b>	<b>6 755</b>	<b>0</b>
Découverts bancaires	1 110	997			997		
Comptes courants	667	620			620		
<b>Dettes financières</b>	<b>14 790</b>	<b>16 378</b>			<b>9 623</b>	<b>6 755</b>	<b>0</b>

## 17. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	129	862
Autres dettes fiscales et sociales	15 872	18 660
Autres dettes	790	596
<b>Autres passifs courants</b>	<b>16 791</b>	<b>20 118</b>

## 18. CAPITAUX PROPRES

---

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2017 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2017, la Société dispose en actions propres de 102 603 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 2 126 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2016, 67 531 titres valorisés à 1 440 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 482 K€.

## 19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

---

- Sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016, CIS a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la société Financière Régis Arnoux SAS (FINRA).  
Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 72 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, CIS a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique Salamon (représentante de la SARL FLAYM Consulting).  
Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 74 K€ d'honoraires hors taxes.
- Sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 7 février 2014, CIS a conclu un contrat de bail à usage d'habitation avec la SCI MONCEAU.  
Au titre du 1er trimestre 2017, ce bail ayant pris fin au 31/03/2017, il a été enregistré en charges pour 14 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, CIS a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SCI BORELY.  
Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, CIS a conclu une convention de prestation de services avec la société Marine Firminy.  
Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 5 K€ d'honoraires hors taxes.

## 20. RISQUES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

---

- Il n'existe pas d'engagements en matière de crédit-bail.
- Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2017 est de 7 750 K€.
  - dont cautions de bonne exécution 5 187 K€
  - dont cautions de soumission d'appels d'offres 726 K€
  - dont autres cautions 1 837 K€

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

## 21. ENGAGEMENTS RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 228 K€ qui ne concerne que le personnel siège et expatrié. En effet, les engagements portant sur le personnel local ne sont pas significatifs du fait de réglementations moins favorables, d'un turn-over élevé et du recours à des contrats à durée déterminée.

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,5% annuel
- Taux d'actualisation : 1,5% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

## 22. PERSONNEL

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2017			2016		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	50	7 065		48	6 066	
Personnel Expatrié	135	2 641	921	160	4 456	557
Personnel Local	9 994	75 154		10 698	75 873	
<b>Total Effectif CIS</b>	<b>10 179</b>	<b>84 860</b>	<b>921</b>	<b>10 906</b>	<b>86 395</b>	<b>557</b>
Personnel Local Extérieur	523		4 968	422		3 692
<b>Effectif géré par le Groupe</b>	<b>10 702</b>	<b>84 860</b>	<b>5 889</b>	<b>11 328</b>	<b>86 395</b>	<b>4 249</b>

## 23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2017	2016
CIS	Société mère	100%	100%
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100%	100%
CIS UKRAINE	Intégration globale	100%	100%
CIS ASIE	Intégration globale	100%	100%
MYANMAR CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	85%	85%
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
CIS TCHAD	Intégration globale	100%	100%
CIS BOLIVIE	Intégration globale	99%	99%
CISM VENEZUELA	Intégration globale	100%	100%
CIS BRASIL	Intégration globale	100%	100%
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100%	100%
CIS GEORGIE	Intégration globale	100%	100%
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60%	60%
CIS PERU	Intégration globale	100%	100%
CIEPTAL	Intégration globale	100%	100%
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CISY YEMEN	Intégration globale	50%	50%
UKRAINE CATERING & SERVICES	Intégration globale	100%	100%
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100%	100%
CIS NIGER	Intégration globale	100%	100%
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100%	100%
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CNA MAURITANIA	Intégration globale	100%	100%
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100%	100%
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100%	100%
CIS DOMINICANA	Intégration globale	100%	100%
CIS MALI	Intégration globale	100%	100%
CIS NACALA	Intégration globale	80%	80%
CIS PACIFIC	Intégration globale	100%	100%
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49%	49%
TOP SERVICE <sup>(1)</sup>	Non intégrée	-	70%
CATER CONGO	Intégration globale	100%	100%
CIS MOCAMBIQUE	Intégration globale	80%	80%
CIS ARABIA	Intégration globale	55%	55%
CIS TURQUIE	Intégration globale	55%	55%
CIS MEA	Intégration globale	100%	100%
TSC RDC <sup>(2)</sup>	Intégration globale	100%	70%
CIS KOWEIT	Intégration globale	94%	94%

La société yéménite CISY et la société mongole Support Services Mongolia ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait que le contrôle a été confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50% et 49%.

La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :

- CIS SA détient le pouvoir sur CISY et SSM,
- CIS SA est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY et SSM,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY et SSM de manière à influencer sur ces rendements.

(1) TOP SERVICE, sortie de périmètre en janvier 2017.

(2) TSC RDC, augmentation du pourcentage de détention en janvier 2017.

## 24. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

### AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS MEMBRE DE PKF INTERNATIONAL

17, boulevard Cieussa  
13 007 Marseille

### SYREC

Prado Beach  
59, promenade Georges Pompidou  
13 272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	Audit Conseil Expertise		SYREC		Autres	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	47,3	43,5	47,3	43,5	182,4	214,0
Services autres que la certification des comptes (SACC)					7,0	7,0
<b>Total des honoraires</b>	<b>47,3</b>	<b>43,5</b>	<b>47,3</b>	<b>43,5</b>	<b>189,4</b>	<b>221,0</b>

## 25. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

## ***Comptes Sociaux***

**CIS**  
**Compte de Résultats (1/2)**  
*(en Euros)*

		Exercice N clos le 31-12-2017			N-1 le 31-12-2016	
		France	Exportations	Total		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	0	0	0	0	
	Production vendue : biens	0	0	0	0	
	Production vendue : services	0	23 330 318	23 330 318	23 051 823	
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>0</b>	<b>23 330 318</b>	<b>23 330 318</b>	<b>23 051 823</b>	
	Production stockée			0	0	
	Production immobilisée			0	0	
	Subvention d'exploitation			0	0	
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges			490 860	147 216	
	Autres produits			0	0	
	<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>23 821 178</b>	<b>23 199 038</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises			0	0	
	Variation de stock (marchandises)			0	0	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			8 459 163	7 842 077	
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			247 044	472 834	
	Autres achats et charges externes			8 306 084	8 169 977	
	Impôts, taxes et versements assimilés			532 160	560 650	
	Salaires et traitements			9 137 189	10 199 283	
	Charges sociales			2 699 511	2 656 526	
	<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			456 615	453 504
		Sur immobilisations : dotations aux provisions			0	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 093 000	2 816 840
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			273 900	270 000
	Autres charges			215 000	200 000	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>32 419 666</b>	<b>33 641 691</b>		
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>(8 598 488)</b>	<b>(10 442 653)</b>		
<b>opérations en commun</b>	<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		
	<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		

**CATERING INTERNATIONAL & SERVICES**  
**Compte de Résultats (2/2)**  
*(en Euros)*

		Exercice N clos le 31-12-2017	N-1 le 31-12-2016
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations	33 255 800	6 565 542
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
	Autres intérêts et produits assimilés	13 427	9 308
	Reprises sur provisions et transferts de charges	1 669 506	1 550 119
	Différences positives de change	618 406	752 757
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>35 557 139</b>	<b>8 877 727</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations financières aux amortissements et provisions	1 823 922	1 669 506
	Intérêts et charges assimilées	415 592	361 708
	Différences négatives de change	981 870	1 020 458
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
	<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>3 221 384</b>	<b>3 051 672</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		<b>32 335 756</b>	<b>5 826 054</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>23 737 268</b>	<b>(4 616 598)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	433 637	217 513
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	892 670	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
	<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 326 307</b>	<b>217 513</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	341 605	249 962
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 739 292	0
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
	<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 080 897</b>	<b>249 962</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>(754 590)</b>	<b>(32 449)</b>
<b>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>		<b>43 797</b>	<b>786 194</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		<b>60 704 625</b>	<b>32 294 278</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		<b>37 765 744</b>	<b>37 729 518</b>
<b>5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		<b>22 938 881</b>	<b>(5 435 240)</b>

**CATERING INTERNATIONAL & SERVICES**
*Bilan Actif  
(en Euros)*

		Exercice N clos le 31-12-2017			N-1 le 31-12-2016	
		Brut	Amortisse- ments, provisions	Net	Net	
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement	0	0	0	0
		Frais de recherche et développement	0	0	0	0
		Concessions, brevets et droits similaires	561 682	511 846	49 836	124 037
		Fonds commercial	116 960	116 960	0	0
		Autres immobilisations incorporelles	2 700 500	2 542 564	157 936	197 369
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Terrains	0	0	0	0
		Constructions	0	0	0	0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	339 397	227 811	111 586	98 825
		Autres immobilisations corporelles	3 280 431	2 746 305	534 125	753 301
		Immobilisations en cours	92 878	0	92 878	10 022
		Avances et acomptes	0	0	0	0
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0	0	0	0
		Autres participations	12 038 030	1 618 700	10 419 330	10 918 292
		Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
		Autres titres immobilisés	484	0	484	520
		Prêts	0	0	0	0
		Autres immobilisations financières	58 432	0	58 432	67 409
<b>TOTAL (II)</b>		<b>19 188 794</b>	<b>7 764 187</b>	<b>11 424 608</b>	<b>12 169 776</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS</b>	Matières premières, approvisionnements	1 980 483	0	1 980 483	2 227 527
		En cours de production de biens	0	0	0	0
		En cours de production de services	0	0	0	0
		Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
		Marchandises	0	0	0	0
	<b>CREANCES</b>	Avances et acomptes versés sur commandes	154 746	0	154 746	237 209
		Clients et comptes rattachés	3 012 216	358 000	2 654 216	3 133 357
		Autres créances	37 711 067	4 901 000	32 810 067	7 227 188
	<b>DIVERS</b>	Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
		Valeurs mobilières de placement	2 128 538	383 300	1 745 238	1 141 298
	Disponibilités	2 486 681	0	2 486 681	1 814 266	
<b>COMPTES DE REGULARISATIONS</b>	Charges constatées d'avance		607 638	0	607 638	605 345
	<b>TOTAL (III)</b>		<b>48 081 369</b>	<b>5 642 300</b>	<b>42 439 069</b>	<b>16 386 190</b>
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)		0		0	0
	Primes de remboursement des obligations (V)		0		0	0
	Ecart de conversion actif (VI)		1 053 722		1 053 722	812 506
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>68 323 885</b>	<b>13 406 487</b>	<b>54 917 399</b>	<b>29 368 472</b>

**CATERING INTERNATIONAL & SERVICES**

*Bilan Passif  
(en Euros)*

		Exercice N clos le 31-12-2017	N-1 le 31-12-2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel	1 608 208	1 608 208
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 500 721	1 500 721
	Ecart de réévaluation	0	0
	Réserve légale	160 821	160 821
	Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
	Réserves réglementées	0	0
	Autres réserves	1 144 592	7 062 295
	Report à nouveau	0	0
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>22 938 881</b>	<b>(5 435 240)</b>
	Subventions d'investissement	0	0
	Provisions réglementées	0	0
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>27 353 223</b>	<b>4 896 804</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs	0	0
	Avances conditionnées	0	0
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques	1 856 622	1 470 506
	Provisions pour charges	227 600	326 600
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 084 222</b>	<b>1 797 106</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles	0	0
	Autres emprunts obligataires	0	0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	13 099 754	8 131 629
	Emprunts et dettes financières divers	3 637 245	4 485 939
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 441 897	3 855 408
	Dettes fiscales et sociales	4 658 040	5 062 377
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 577	30 820
	Autres dettes	119 745	775 401
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance	0	0
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>24 985 259</b>	<b>22 341 574</b>	
<b>Ecart de conversion passif (V)</b>	<b>494 695</b>	<b>332 987</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>54 917 399</b>	<b>29 368 472</b>	

## **PREAMBULE DES ANNEXES**

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 54 917 399 euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 23 330 318 euros et un bénéfice de 22 938 881 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.

Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2017 ont été arrêtés en date du 10 avril 2018 par le Conseil d'Administration.

### **1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

---

Les comptes sociaux 2017 intègrent en produits financiers de participations, un montant de 27,6 M€ de dividendes de la filiale algérienne CNA suite à la décision d'Assemblée Générale du 1 février 2017.

La Banque d'Algérie a donné le 15/02/2017 des instructions à l'ensemble des banques afin de lever l'interdiction de domiciliation bancaire et de transfert de fonds vers l'étranger et ainsi permettre la distribution des dividendes suite à la décision de la Cour d'Appel d'Alger du 09/11/2016.

Contre toute attente, en date du 07/05/2017, la Banque d'Algérie n'a pas donné de suite favorable à la demande de transfert sans pour autant motiver sa décision.

De ce fait, CNA, après s'être rapproché en vain de la Banque d'Algérie, a engagé au cours du mois de février 2018 une procédure en vue d'annulation de cette décision.

L'encaissement des dividendes n'est pas remis en cause mais les délais en sont prolongés.

### **2. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

---

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2017-03 du 3 novembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

#### **Permanence des règles et méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017. Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

#### **Immobilisations et méthodes comptables**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### **■ Immobilisations incorporelles**

Elles correspondent principalement aux :

- fonds commercial exceptionnellement amorti à 100% en 2004 pour cause de dissolution en cours de la filiale Myanmar Catering Services Ltd ;
- logiciels amortis sur 3 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

### ■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

### ■ Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 ans
- mobilier de bureau 5 ans
- immobilisations situées à l'étranger 2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

### ■ Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash flow futurs sur 5 ans.

### ■ Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

### ■ Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

### ■ Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan.

Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

### ■ Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

### IMMOBILISATIONS - VALEURS BRUTES (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Logiciels	561 683	0	0	561 683
Fonds commercial	116 960	0	0	116 960
Autres immobilisations incorporelles	400 500	0	0	400 500
Clause de non-concurrence	2 300 000	0	0	2 300 000
<b>Total</b>	<b>3 379 143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 379 143</b>
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Construction de bases-vie	0	0	0	0
Matériel et outillage industriel	225 916	113 481	0	339 397
Installations générales & agencements	1 666 591	7 228	0	1 673 819
Matériel de transport	1 064 916	0	0	1 064 916
Matériel de bureau et informatique	587 817	17 393	63 514	541 696
Immobilisations en cours	10 022	82 856	0	92 878
<b>Total</b>	<b>3 555 262</b>	<b>220 958</b>	<b>63 514</b>	<b>3 712 706</b>
<b>Immobilisations financières :</b>				
Participations	12 707 992	684 496	1 354 458	12 038 030
Autres titres immobilisés	519	0	35	484
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts & cautions versées	67 409	97	9 074	58 432
<b>Total</b>	<b>12 775 920</b>	<b>684 593</b>	<b>1 363 567</b>	<b>12 096 946</b>
<b>Total Général</b>	<b>19 710 325</b>	<b>905 551</b>	<b>1 427 081</b>	<b>19 188 795</b>

### AMORTISSEMENTS (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Logiciels	437 645	74 201	0	511 846
Fonds commercial	116 960	0	0	116 960
Autres immobilisations incorporelles	203 131	39 433	0	242 564
Clause de non-concurrence	2 300 000	0	0	2 300 000
<b>Total</b>	<b>3 057 736</b>	<b>113 634</b>	<b>0</b>	<b>3 171 370</b>
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Construction de bases-vie	0	0	0	0
Matériel et outillage industriel	127 091	100 720	0	227 811
Installations générales & agencements	1 099 371	117 527	0	1 216 898
Matériel de transport	964 548	73 332	0	1 037 880
Matériel de bureau et informatique	502 103	51 402	61 978	491 527
<b>Total</b>	<b>2 693 113</b>	<b>342 981</b>	<b>61 978</b>	<b>2 974 116</b>
<b>Total Général</b>	<b>5 750 849</b>	<b>456 615</b>	<b>61 978</b>	<b>6 145 486</b>

## PROVISIONS (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Pour litiges	658 000	273 900	129 000	802 900
Pour pertes de change	812 506	1 053 722	812 506	1 053 722
Pour pensions et obligations similaires	326 600	0	99 000	227 600
<b>Total</b>	<b>1 797 106</b>	<b>1 327 622</b>	<b>1 040 506</b>	<b>2 084 222</b>
<b>Provisions pour dépréciation :</b>				
Sur titres de participation	1 789 700	686 000	857 000	1 618 700
Sur comptes clients	407 300	0	49 300	358 000
Sur comptes courants	3 021 560	2 093 000	213 560	4 901 000
Sur créances diverses	0	0	0	0
Sur valeurs mobilières de placement	299 100	84 200	0	383 300
<b>Total</b>	<b>5 517 660</b>	<b>2 863 200</b>	<b>1 119 860</b>	<b>7 261 000</b>
<b>Total Général</b>	<b>7 314 766</b>	<b>4 190 822</b>	<b>2 160 366</b>	<b>9 345 222</b>

## ETAT DES ECHANCES DES CREANCES ET DES DETTES (en euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
<b>CREANCES :</b>			
<b>Actif immobilisé :</b>			
Participations	12 038 030		12 038 030
Créances rattachées à des participations	0		0
Prêts & autres titres immobilisés	484		484
Dépôts & cautions versées	58 432		58 432
<b>Actif circulant :</b>			
Clients douteux ou litigieux	358 000	358 000	
Autres créances clients	2 654 216	2 654 216	
Personnel et comptes rattachés	17 021	17 021	
Etat et autres collectivités publiques	210 140	210 140	
Groupe et associés (1)	36 494 707	31 593 707	4 901 000
Fournisseurs comptes débiteurs	28 793	28 793	
Débiteurs divers	0	0	
Autres créances fiscales étranger	420 179	420 179	
Produits à recevoir	540 226	540 226	
Avances sur commandes	154 746	154 746	
Charges constatées d'avance	607 638	607 638	
<b>TOTAL</b>	<b>53 582 612</b>	<b>36 584 666</b>	<b>16 997 946</b>
<b>DETTES :</b>			
Emprunts	12 243 750	5 488 750	6 755 000
Découverts bancaires	856 004	856 004	
Groupe et associés	3 637 245	3 637 245	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 441 897	3 441 897	
Avances clients	17 106	17 106	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	4 278 520	4 278 520	
Etat et autres collectivités publiques	268 051	268 051	
Dettes sur immobilisations	28 577	28 577	
Actionnaires, versement sur augmentation de capital	0	0	
Autres dettes fiscales étranger	214 108	214 108	
Produits constatés d'avance	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>24 985 259</b>	<b>18 230 259</b>	<b>6 755 000</b>

(1) : dont Dividendes à Recevoir = 28 205 181 €

### CHARGES A PAYER (en euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	3 927 381
Etat et autres collectivités publiques	4 937
Fournisseurs	375 541
Autres Dettes	102 639
<b>Total</b>	<b>4 410 498</b>

### CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en euros)

Charges d'exploitation	607 638
------------------------	---------

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro. Au 31.12.2017, la Société dispose en actions propres de 102 603 titres représentant une valeur brute de 2 126 492 euros.

Il est rappelé qu'au 31.12.2016, 67 531 titres valorisés à 1 440 398 euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en euros à l'exception du nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat net	TOTAL
<b>CAPITAUX PROPRES au 31/12/2015</b>	<b>8 041 040</b>	<b>1 608 208</b>	<b>8 885 076</b>	<b>803 686</b>	<b>11 296 970</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			803 686	(803 686)	
Distribution de dividendes			(964 925)		(964 925)
<b>Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2016</b>				<b>(5 435 240)</b>	<b>(5 435 240)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES au 31/12/2016</b>	<b>8 041 040</b>	<b>1 608 208</b>	<b>8 723 837</b>	<b>(5 435 240)</b>	<b>4 896 804</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(5 435 240)	5 435 240	
Distribution de dividendes			(482 462)		(482 462)
<b>Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2017</b>				<b>22 938 881</b>	<b>22 938 881</b>
<b>CAPITAUX PROPRES au 31/12/2017</b>	<b>8 041 040</b>	<b>1 608 208</b>	<b>2 806 134</b>	<b>22 938 881</b>	<b>27 353 223</b>

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

#### Secteurs géographiques :

AFRIQUE	17 364 580
MOYEN-ORIENT	3 461 018
CEI	1 759 520
ASIE et OCEANIE	520 875
AMERIQUE du SUD	224 325

<b>Total</b>	<b>23 330 318</b>
--------------	-------------------

### DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

## DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS (en euros)

	Charges	Produits
Différences de règlement sur comptes clients, fournisseurs et tiers	(556)	4 299
Litiges Prud'homaux & Transactions	(155 483)	0
Litiges Clients & Fournisseurs	(118 322)	42 000
Autres Litiges Etranger	(23 155)	0
Pénalités Etranger	(44 089)	0
Variations de Périmètre	0	387 338
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	(1 739 292)	892 670
<b>Total</b>	<b>(2 080 897)</b>	<b>1 326 307</b>

## VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	23 737 268	(45 235)	23 692 033
Résultat exceptionnel (hors participation)	(754 590)	1 438	(753 152)
Résultat comptable (hors participation)	22 982 678	(43 797)	22 938 881

## CREDIT-BAIL

Néant.

## PROVISIONS POUR RISQUES (ARTICLE 531-2/4 DU PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 340 000 euros.

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2017 s'élève à 4 912 621 euros, dont 4 905 184 euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 416 910 euros pour ACS Russie,
- 2 517 053 euros pour CIS Brésil,
- 141 344 euros pour CIS Pérou,
- 1 829 877 euros pour CIS Arabia.

## ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 227 600 euros.

L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.

Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2017, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,50% annuel
- Taux d'actualisation : 1,50% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

#### **DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Néant.

#### **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

<b>Organes de direction</b>	<b>835 802 €</b>
■ dont salaire brut	805 478 €
■ dont avantages en nature	15 324 €
■ dont jetons de présence	15 000 €
■ dont autres indemnités	néant
<b>Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration</b>	<b>180 000 €</b>

#### **AVANCES OU CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS**

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

#### **EFFECTIF MOYEN**

<b>Personnel salarié : 506</b>	France :	50
	Etranger :	456

**LISTE DES FILIALES**

<b>SOCIETES</b>	<b>PART de CAPITAL</b>	<b>Capital Social (Cours de Clôture)</b>	<b>Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)</b>	<b>Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)</b>	<b>Capitaux Propres avant Résultat de l'Exercice (Cours de Clôture)</b>
CIS MIDDLE EAST	100%	22 650 €	1 251 908 €	656 088 €	618 470 €
CIS MEA	100%	11 325 €	(713 417) €	(602 170) €	(99 922) €
CIS BURKINA FASO	100%	1 524 €	181 468 €	181 163 €	1 829 €
CIS BOLIVIE	99%	4 431 €	793 525 €	314 827 €	483 129 €
CIS BRASIL	100%	6 997 830 €	(1 827 751) €	1 175 439 €	3 994 640 €
CIS CAMEROUN	100%	7 622 €	0 €	0 €	7 622 €
TSC	100%	1 023 €	858 468 €	313 189 €	546 301 €
CATER CONGO	100%	15 245 €	(15 304) €	(59) €	(59) €
CIS DOMINICANA	100%	1 719 €	171 898 €	171 726 €	1 891 €
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	100%	7 259 €	9 933 569 €	56 195 €	9 884 634 €
CIS GEORGIA	100%	639 €	(159 217) €	0 €	(158 577) €
GCS GUINEE CONAKRY	100%	921 €	(2 326 038) €	(25 817) €	(2 299 299) €
ICS GUINEE CONAKRY	100%	921 €	(30 801) €	(6 747) €	(23 133) €
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	100%	3 532 €	(144 608) €	0 €	(141 076) €
CIS KUWAIT	94%	27 579 €	(1 318 509) €	(968 576) €	(322 354) €
CAC KAZAKHSTAN	100%	181 €	1 167 100 €	365 507 €	801 775 €
CIS MALI	100%	15 245 €	(193 244) €	(215 276) €	37 277 €
MYANMAR CATERING SERVICES Ltd.	85%	43 359 €	0 €	0 €	43 359 €
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	49%	145 528 €	2 029 571 €	2 054 584 €	120 515 €
CNA MAURITANIA	100%	4 700 €	5 898 165 €	5 897 694 €	5 170 €
CIS MOÇAMBIQUE	80%	284 €	95 764 €	12 142 €	83 906 €
CIS NIGER	100%	1 524 €	265 878 €	265 573 €	1 829 €
CIS PEROU	100%	849 855 €	(1 404 589) €	(35 012) €	(519 722) €
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	100%	1 614 €	1 215 614 €	435 582 €	781 646 €
CIS ARABIA	55%	110 902 €	486 909 €	(249 931) €	847 743 €
CIS TCHAD	100%	7 622 €	0 €	0 €	7 622 €
UKRAINE CATERING & SERVICES	100%	1 871 €	0 €	0 €	1 871 €
CIS UKRAINE	100%	5 003 €	0 €	0 €	5 003 €
CIS ASIE	100%	60 €	0 €	0 €	60 €
CISM VENEZUELA	100%	1 666 €	0 €	0 €	1 666 €
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	60%	41 900 €	(430 561) €	(6 056) €	(382 605) €
CIS PACIFIC	100%	1 676 €	(90 195) €	(63) €	(88 456) €
CIS YEMEN	50%	26 597 €	2 118 529 €	2 248 €	2 142 878 €

## **Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices (en euros)**

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N - 4 2013	EXERCICE N - 3 2014	EXERCICE N - 2 2015	EXERCICE N - 1 2016	EXERCICE N 2017
<u>CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital Social	1 608 208	1 608 208	1 608 208	1 608 208	1 608 208
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	62 505 593	49 787 133	34 237 969	23 051 823	23 330 318
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 309 563	6 230 970	1 637 133	(1 136 531)	25 469 749
Impôts sur les bénéfices	831 152	1 282 206	589 667	786 194	43 797
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	425 578	2 091 462	803 686	(5 435 240)	22 938 881
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	2 211 286	1 045 335	1 447 387	964 925	482 462
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,62	0,13	(0,24)	3,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,26	0,10	(0,68)	2,85
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,275	0,130	0,180	0,120	0,060
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés employés au <u>siège</u> pendant l'exercice	36	40	41	41	43
Montant de la masse salariale totale (siège et expatriés) de l'exercice	21 749 095	16 219 155	14 002 061	10 199 283	9 137 189
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 893 046	3 528 278	3 234 842	2 656 526	2 699 511

## ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière et Contrôle Interne.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 avril 2018.

## I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2016, le Conseil d'Administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext, révisé en septembre 2016. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Son rôle est de créer de la confiance pour les différentes parties prenantes. Il se veut souple et flexible afin de prendre en compte la singularité des entreprises.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », le tableau ci-après présente les recommandations du code MiddleNext qui ont été écartées par la Société ainsi que les raisons de ce choix.

Recommandations du Code MiddleNext non suivies par la Société :	Justification (« Comply or Explain »)
Recommandation n° 1 : Déontologie des membres du Conseil	A ce jour, le neuvième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 2016 prévoit que les administrateurs doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code MiddleNext.
Recommandation n° 8 : Choix de chaque administrateur	La Société ne met pas en ligne sur son site Internet la biographie et les informations relatives aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale. Toutefois, ces informations sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et diffusion du Rapport Annuel.

## II. ORGANES DE GOUVERNANCE

### 2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.

M. Régis ARNOUX cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général.

Conformément aux recommandations de l'AMF et au code MiddleNext, des mesures ont été prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration :

- Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont considéré comme indépendants au sens du Code MiddleNext (7 membres sur 12) ;
- Des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement.

Il convient également de noter la nomination de M. Jeremy DE BRABANT en qualité de Directeur Général Délégué depuis le 13 juin 2016. La Société a souhaité renforcer sa Direction Générale pour davantage sécuriser sa gouvernance. M. Jeremy DE BRABANT assiste le Président Directeur Général dans ses fonctions. En application de l'article 18 des statuts de la Société, en cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Par ailleurs, M. DE BRABANT cumule ses fonctions avec un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International.

## 2.2 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres dont 7 membres administrateurs indépendants. La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016, la durée des mandats des administrateurs a été ramenée à 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

### Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
<b>Régis ARNOUX</b> Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de FINRA (SAS)</li> <li>Gérant de SCI Monceau</li> <li>Gérant de SCI Immobilière Borély</li> <li>Gérant de SCI IMRA</li> </ul>
<b>Monique ARNOUX</b> Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérante de la SCEA Mas de Joussanes</li> </ul>
<b>Florence ARNOUX</b> Administrateur	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Frédérique SALAMON</b> Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Membre du Comité d'Audit Interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérante de Flaym Consulting (SARL)</li> </ul>
<b>Financière Régis Arnoux (FINRA)</b> Administrateur Représentant permanent : Monique Arnoux	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Cantos Ltd</b> Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019	Président du Comité d'Audit Interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Financière Lucinda</b> Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Membre du Comité d'Audit Interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
<b>Frédéric BEDIN</b> Administrateur	Oui	26/05/2011	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Directoire de Hopscotch Groupe (SA)</li> <li>Directeur Général de Hopscotch Groupe (SA)</li> <li>Administrateur de Hopscotch Système Asia (SA)</li> <li>Président de Holding Système (SA)</li> <li>Membre du Conseil de Surveillance de Sopexa (SA)</li> <li>Administrateur de la Fondation Entreprendre et Administrateur de l'Union des Métiers de l'Evènement (UNIMEV)</li> </ul>

<b>Marine Firminy</b> Administrateur Représentant permanent : Pierre- François Forissier	Oui	13/06/2012	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2017*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de HEOH (SA)</li> </ul>
<b>Gonzague de BLIGNIERES</b> Administrateur	Oui	17/06/2014	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de Raise Conseil (SAS)</li> <li>Président de Raise Investissement (SAS)</li> <li>Administrateur de la Fondation Bettencourt-Schueller</li> <li>Administrateur du fonds de dotation de l'Adie</li> <li>Administrateur de United Way Alliance (Association)</li> <li>Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris</li> </ul>
<b>YLD Conseil</b> Administrateur Représentant permanent : Yves- Louis Darricarrere	Oui	06/06/2016	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de Ortec (SA)</li> <li>Administrateur de NHV</li> </ul>
<b>David Lee ZIMMERMAN</b> Administrateur	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>

**\*Renouvellements de mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 15 juin 2018 :**

Le mandat d'administrateur de la société Marine Firminy, représentée par l'Amiral Pierre François Forissier arrive à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 15 juin 2018 et le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de son mandat pour une nouvelle période de 3 exercices.

■ Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'Administration compte actuellement 5 femmes parmi ses 12 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

■ Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code MiddleNext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères et a considéré que dans sa composition actuelle, 7 membres sont indépendants au sens du Code MiddleNext sur un total de 12 membres tel que rappelé dans le tableau ci-dessus.

■ Durée des mandats

En application de la recommandation n°9 du Code MiddleNext, La durée statutaire des mandats a été abaissée à 3 ans par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016.

En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

## ■ Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n° 8 du Code MiddleNext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

### ***2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil***

---

## ■ Règlement intérieur du Conseil d'Administration et règles de déontologie

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 avril 2016 s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie des membres du Conseil et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n° 7 du Code MiddleNext. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel et les règles de déontologie en la matière.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les pouvoirs du Conseil d'administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- La nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration adaptera son Règlement Intérieur afin de préciser les nouvelles mentions recommandées, à savoir notamment les modalités de protection des dirigeants (assurance RC des mandataires) et la question du plan de succession des dirigeants.

Il convient de rappeler que le Président Directeur Général a engagé depuis de nombreux mois différentes actions pour permettre sa succession. La nomination en 2016 de Jeremy De Brabant en qualité de Directeur Général Délégué était une étape de ce plan de succession.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, à la demande de son Président, a constitué en 2017 un comité ad hoc de succession tel que détaillé dans le §2.4 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration, après avoir procédé à une revue des conflits d'intérêts connus, déclare qu'aucun de ses membres n'est en situation de conflits d'intérêts connus. Le Conseil d'Administration passe en revue de façon régulière les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social.

La Société n'applique pas le neuvième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que les administrateurs doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale et les administrateurs ont été sensibilisés à l'importance de leur participation à ces réunions.

## ■ Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Conformément à la recommandation n°5 du Code MiddleNext, le Conseil tient au minimum 4 réunions annuelles.

## ■ Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués par tous moyens, dans des délais raisonnables et au minimum 8 jours avant la date prévue de chaque Conseil.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

## ■ Information des administrateurs

L'ordre du jour des différentes réunions du Conseil d'Administration est établi par le Président. Il est communiqué à chaque administrateur dans un délai raisonnable préalablement à la réunion et au minimum 8 jours avant la tenue de chaque réunion, accompagné des informations et documents utiles à la préparation de la réunion.

Les sujets particulièrement sensibles, urgents ou nécessitant une obligation de confidentialité renforcée peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

## ■ Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent principalement au siège social de la Société, les réunions qui arrêtent les comptes semestriels et les comptes annuels se tiennent en règle générale à Paris.

## ■ Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

## ■ Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a procédé de manière formalisée à une auto-évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2017. Tous les administrateurs de CIS ont participé à cette évaluation.

De manière générale, le fonctionnement du Conseil d'Administration a été jugé satisfaisant par ses membres. Le Conseil a défini un plan d'actions pour améliorer son fonctionnement et il en assurera la mise en œuvre et le suivi une fois par an.

## 2.4 Les réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°5 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31.12.2017, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance plénière à 2 occasions et a notamment délibéré sur les points suivants :

Date	Résumé de l'ordre du jour	Taux de participation
20/04/2017	Arrêté des comptes au 31/12/2016 Documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 12/06/2017 et convocation de ladite Assemblée Générale	100%
14/09/2017	Arrêté des comptes semestriels au 30/06/2017 Adoption du nouveau règlement intérieur du Comité d'Audit Synthèse de l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration Constitution d'un comité ad hoc appelé à travailler sur la succession de Régis Arnoux, PDG Fondateur	92%

Le taux moyen de participation des administrateurs aux réunions du Conseil s'élève à 96 % en 2017. Toutes les réunions ont eu lieu en présence du Président Directeur Général.

Compte tenu de la nature de certains sujets à débattre au niveau du Conseil d'Administration et du travail préparatoire requis avant l'approbation définitive par le Conseil, les administrateurs se sont réunis à de nombreuses reprises en session de travail préparatoires tout au long de l'exercice 2017.

Il convient notamment de noter que dans le cadre des réflexions sur la succession de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration a constitué en 2017 un comité ad hoc dont les missions principales étaient les suivantes :

- Identifier les risques inhérents à l'empêchement temporaire ou définitif de M. Régis ARNOUX en sa qualité de Président-Directeur Général de CIS mais aussi en sa qualité d'actionnaire majoritaire

- Identifier le profil requis pour assurer la gouvernance et préserver les intérêts du groupe CIS et de ses actionnaires au regard notamment du parcours et des compétences du ou des intéressés

Ce comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration dans sa séance du 21 février 2018. Ainsi il convient de noter que toutes les dispositions en cours de finalisation visent en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en qualité d'actionnaire majoritaire de CIS.

Il a été notamment acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de M. Régis Arnoux, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille ARNOUX sera assurée par Mme Frédérique Salamon, en lieu et place de M. Régis Arnoux, que Mme Frédérique Salamon prendra la présidence du Conseil d'Administration de CIS et que Mme Florence Arnoux assurera la présidence du Conseil de Surveillance de la société FINRA.

## **2.5 Comités spécialisés**

---

### **■ Comité Exécutif**

Depuis 2003, un comité exécutif, qui ne possède qu'un pouvoir consultatif, est chargé d'examiner les questions qui lui sont soumises par son Président dans les domaines suivants :

- Analyse de la situation financière du Groupe ;
- Stratégie d'ensemble de l'entreprise ;
- Grandes orientations dans les actions commerciales et opérationnelles ;
- Développement, croissance interne et externe ;
- Investissements ;
- Communication interne et externe ;
- Politique en matière de recrutement et de gestion du personnel.

Ce Comité est composé des personnes suivantes :

- Le Président-Directeur Général ;
- Le Directeur Général Délégué ;
- Le Directeur Général Adjoint ;
- Le Directeur Financier ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- La Directrice Grands Comptes ;
- La Directrice de la Communication ;
- ainsi que certains administrateurs de CIS.

Il s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2017 pour examiner la situation financière du Groupe et valider la stratégie en matière d'investissement, de croissance et de recrutement.

### **■ Comité d'Audit Interne**

Un Comité d'Audit Interne a été créé en 2010.

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration de CIS, et aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité d'Audit Interne exerce notamment les missions suivantes :

1. Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil d'Administration et en particulier :
  - Examiner les états financiers annuels et semestriels ;
  - Examiner les principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence ;
  - Revoir l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations ;
  - S'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place.
2. Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :

- Evaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
  - Examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
  - Examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
  - Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le Comité veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées.
  - Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs ;
  - Examiner et donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
3. Assurer le suivi du contrôle légal des Commissaires aux Comptes et leur indépendance et en particulier :
- Emettre toutes recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération ;
  - Proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à CIS, et en vérifier la bonne application ;
  - Approuver toute fourniture de services autres que celles relatives à la mission de certification des comptes par les Commissaires aux Comptes dans le respect des réglementations applicables et ce quel que soit le montant. Ces services doivent être analysés individuellement et être approuvés par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit se prononce après avoir analysé les risques en matière d'indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées par le commissaire aux comptes au vu d'une attestation fournie par celui-ci documentant l'analyse lui permettant de conclure que le service respecte les principes déontologiques et les règles d'indépendance applicables.
  - Le Comité d'Audit formalise à cette occasion ses conclusions, aux termes desquelles la nature des missions autorisées ne met pas en cause l'indépendance du commissaire aux comptes.

Les services non détachables de la certification, i.e. tous les travaux nécessaires à l'émission des rapports de certification sur les comptes et les rapports ou attestations devant être mis à disposition de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes n'ont pas besoin d'être approuvés par le Comité d'Audit mais les modalités d'intervention lui sont présentées.

4. Assurer le respect des lois, règlements et recommandations applicables à CIS et en particulier :
- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la Direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
  - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;
  - Tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
  - S'assurer que le Charte Ethique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
  - Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
  - Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du Comité toute fraude suspectée portant sur un montant significatif afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées.

De manière générale, le Comité peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le Comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

A la date du présent rapport, ce Comité d'Audit Interne est composé de trois administrateurs (dont deux indépendants parmi lesquels le Président du Comité d'Audit Interne) ainsi que d'un membre extérieur au Conseil

d'Administration choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Henri DE BODINAT, représentant permanent de la société Cantos Ltd, Président du Comité d'audit et administrateur indépendant ;
- Madame Frédérique SALAMON, administrateur ;
- Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant ;
- Madame Laurence DAZIANO, membre extérieur au Conseil.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du Comité d'Audit ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 occasions au cours de l'exercice 2017.

Le Comité a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'Audit.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été mis à jour par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 septembre 2017 aux fins notamment de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme de l'Audit.

#### ■ **Autres comités**

A la date du présent rapport, la Société mène une réflexion sur la possibilité de créer deux autres comités spécialisés au sein du Conseil (comité des rémunérations, comité stratégique...) aux fins d'assister le Conseil dans ses travaux.

### **III. REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

#### ***3.1 Rémunérations de toute nature versées aux administrateurs non dirigeants***

---

Chaque administrateur reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale. Le montant entre les membres est réparti librement ensuite par le Conseil d'administration en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d'Administration et le cas échéant, du Comité d'Audit ou de tout autre comité.

En 2017, le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs et alloués au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 195 000 euros.

Ci-après sont détaillées les rémunérations versées à chacun des administrateurs en 2017. Ces informations prennent également en compte, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

- Monsieur Régis ARNOUX, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : 366 K€ à titre de salaire et de jetons de présence.
- FINRA, Administrateur : 72 K€ à titre de loyers et 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Madame Monique ARNOUX, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Madame Florence ARNOUX, Administrateur : 175 K€ à titre de salaire et de jetons de présence.
- Madame Frédérique SALAMON, Administrateur : 94 K€ à titre d'honoraires et de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.
- Monsieur Christian DAUMARIE, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- CANTOS Ltd, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.
- Monsieur Michel de BONNECORSE, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- FINANCIERE LUCINDA, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

- Monsieur Frédéric BEDIN, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- MARINE FIRMINY, Administrateur : 20 K€ à titre d'honoraires et de jetons de présence.
- Monsieur Gonzague de BLIGNIERES, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- YLD CONSEIL, Administrateur : 15 K€ à titre de jetons de présence.
- Monsieur David Lee ZIMMERMAN, Administrateur : néant.

### **Cumul du contrat de travail avec un mandat social**

Conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, nous vous informons que le Président Directeur Général ne dispose pas de cumul avec un contrat de travail.

M. Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué cumule ses fonctions avec un contrat de travail au sein de la Société en qualité de Directeur du Développement International. Ce cumul a été exceptionnellement autorisé, dans la mesure où la rémunération de M. DE BRABANT au titre de son mandat de Directeur Général Délégué est raisonnable eu égard à l'étendue des responsabilités et aux usages dans des sociétés de taille similaire. En outre, le cumul avec un contrat de travail était, dans ce cas, parfaitement justifié en raison du lien de subordination existant entre les fonctions de Directeur Général Délégué et de Directeur Général.

### **3.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**

#### **Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué**

Le présent rapport a été préparé et établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 avril 2018, conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce.

#### **1. Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration en se conformant aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de Cohérence, de Lisibilité des règles, de Mesure, et de Transparence, et en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext.

Lors de la prochaine Assemblée Générale du 15 juin 2018, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolution).

Dans chaque cas, les principes et les critères arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 sont présentés dans le présent rapport.

La politique de rémunération de CIS a pour objectif :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre et en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l'engagement des équipes ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

#### **a. Politique de rémunération applicable à Monsieur Régis ARNOUX, Président Directeur Général**

La politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 10 avril 2018 et est détaillée ci-après.

Aucun changement significatif n'est constaté sur cette politique par rapport à celle arrêtée en 2017.

### **Rémunération annuelle brut**

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Régis Arnoux suivra les usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le montant fixe annuel de la rémunération de Monsieur Régis Arnoux au titre de ses fonctions de Président Directeur Général pour l'exercice 2018 à 342.000 euros bruts.

Cette rémunération annuelle brute est déterminée en fonction de l'expérience, des responsabilités et du benchmark à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaire, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

### **Rémunération variable**

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas de part variable.

### **Avantages de toutes natures**

Monsieur Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction.

### **Retraite et Prévoyance**

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

### **Indemnité de départ**

Monsieur Arnoux ne bénéficie ni d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

### **Jetons de présence**

Monsieur Arnoux bénéficie de jetons de présence en sa qualité d'administrateur, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale et réparti par le Conseil d'Administration.

### **Rémunération long terme**

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération long terme (actions gratuites, stock-options, etc...)

### **Clause de non concurrence**

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune clause de non concurrence.

### **Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat**

Monsieur Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

## **b. Politique de rémunération de Monsieur Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué**

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 10 avril 2018 et est détaillée ci-après.

Aucun changement significatif n'est constaté sur cette politique par rapport à celle arrêtée en 2017.

### **Rémunération annuelle brut**

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le montant fixe annuel de la rémunération de Monsieur Jeremy De Brabant au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué à 105.000 euros bruts.

Pour une complète information, le montant de la rémunération de Monsieur De Brabant au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International pour l'exercice 2018 s'élèvera à 245.000 euros bruts.

Cette rémunération annuelle brute est déterminée en fonction de l'expérience, des responsabilités et du benchmark à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaire, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

### **Rémunération variable**

Monsieur De Brabant bénéficie également d'une rémunération annuelle variable pouvant aller jusqu'à 65% de la

rémunération fixe globale (hors avantages en nature) versée en fonction des résultats liés aux objectifs qui lui sont fixés. La formule de calcul fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, ainsi que la contribution personnelle du Directeur Général Délégué permettant une appréciation qualitative de son management.

Le détail des objectifs fixés a été établi de manière précise et détaillée mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

#### **Avantages de toutes natures**

Monsieur De Brabant bénéficie d'un véhicule de fonction.

#### **Retraite et Prévoyance**

Monsieur De Brabant ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

#### **Indemnité de départ**

Monsieur De Brabant bénéficie par ailleurs d'un engagement pris par la Société à son profit du versement d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société, hors cas de faute lourde ou grave d'un montant équivalent à trois (3) mois de préavis et d'une indemnité forfaitaire égale à neuf (9) mois de rémunération brute (fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération des douze derniers mois), et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2017 et a fait l'objet d'une résolution spécifique (5<sup>ème</sup> résolution).

#### **Jetons de présence**

Monsieur De Brabant ne bénéficie pas de jetons de présence.

#### **Rémunération long terme**

La rémunération de Monsieur De Brabant a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique qui sera à mettre en place et qui sera lié à des conditions de performances.

#### **Clause de non concurrence**

Monsieur De Brabant bénéficie d'une clause de non concurrence.

#### **Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat**

Monsieur De Brabant ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

### **2. Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018**

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il est vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Régis Arnoux (9<sup>ème</sup> résolution), Président Directeur Général, et à Monsieur Jeremy De Brabant (10<sup>ème</sup> résolution), Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

**M. Régis ARNOUX, Président Directeur Général**

<b>Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017</b>	<b>Montants</b>	<b>Observations</b>
<b>Rémunération annuelle brut</b>	342.000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 telle que fixée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2016
<b>Rémunération variable</b>	N/A	Sans objet
<b>Avantages de toutes natures</b>	9.324 euros	M. Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction
<b>Retraite et prévoyance</b>	N/A	Sans objet
<b>Indemnité de départ</b>	N/A	Sans objet
<b>Jetons de présence</b>	15.000 euros	En sa qualité de Président du Conseil d'Administration de CIS, M. Arnoux perçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, déterminée par l'assemblée générale et répartie par le Conseil d'Administration
<b>Rémunération long terme</b>	N/A	Sans objet
<b>Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat</b>	N/A	Sans objet

**M. Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué & Directeur du Développement International**

<b>Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017</b>	<b>Montants</b>	<b>Observations</b>
<b>Rémunération annuelle brut</b>	105.000 euros au titre de son mandat social 245.000 euros au titre de son contrat de travail	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 telle que fixée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2016
<b>Rémunération variable</b>	Dans la limite de 65% de la rémunération fixe globale calculée en fonction des résultats liés aux objectifs fixés	Part variable brute sur objectifs
<b>Avantages de toutes natures</b>	6.000 euros	M. De Brabant bénéficie d'un véhicule de fonction
<b>Régime et prévoyance</b>	N/A	Sans objet
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun versement	M. De Brabant bénéficie d'un engagement d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société, hors cas de faute lourde ou grave. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 26 mai 2016 et approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2017 (5 <sup>ème</sup> résolution).
<b>Jetons de présence</b>	N/A	Sans objet

<b>Rémunération long terme</b>	Aucun versement	L'assemblée générale du 12 juin 2017 a délégué toute compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice de M. De Brabant et d'en définir les critères d'attribution. Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 15 juin 2018 une nouvelle autorisation qui, si elle est votée privera d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 12 juin 2017.
<b>Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat</b>	N/A	Sans objet

### ***3.3 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018***

#### **SEPTIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Régis ARNOUX, en qualité de Président Directeur Général**

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

#### **HUITIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jeremy DE BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué**

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

#### **NEUVIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis ARNOUX en qualité de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Régis Arnoux, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

#### **DIXIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jeremy DE BRABANT en sa qualité de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Jeremy de BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

### 3.4 Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

#### 3.4.1 Actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d'une (1) action CIS.

#### 3.4.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2017 les opérations suivantes :

<i>(en nombre de titres)</i>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>
FINRA, administrateur (société holding dont Régis Arnoux est le Président et l'actionnaire majoritaire)	80.410	-

### 3.5 Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

En dehors du projet d'attribution d'actions gratuites à M. DE BRABANT dans le cadre d'un plan spécifique et pour lequel l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2017 a conféré tout pouvoir au Conseil d'Administration, la Société n'a pas mis en place de système d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Le plan spécifique d'attribution d'actions gratuites au Directeur Général Délégué qui sera défini par le Conseil d'Administration sera établi en tenant compte notamment de la recommandation n° 18 du Code MiddleNext.

## IV. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

## V. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<b>Date de l'assemblée générale</b>	<b>Echéance</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>
<b>Programme de rachat d'actions</b>	12/06/2017 (14 <sup>ème</sup> résolution)	11/12/2018	14.071.820 € 10% du capital
<b>Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes ou par émission d'actions nouvelles</b>	12/06/2017 (17 <sup>ème</sup> résolution)	11/08/2020	3% maximum du capital social Sous réserve de l'atteinte des critères de performance à définir par le Conseil d'Administration

## VI. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS sont exposés ci-après :

- Structure du capital social de CIS : le capital social est détaillé au §VIII du rapport de gestion. A ce titre, nous vous rappelons que le fondateur et Président de CIS, Monsieur Arnoux, détient directement et indirectement au travers de la société FINRA dont il est associé majoritaire, 48,6% des actions et 57,8% des droits de vote.
- Il est précisé que Monsieur Régis Arnoux envisage d'apporter 95% des actions CIS qu'il détient personnellement à FINRA, soit un total de 2.489.103 actions CIS. A l'issue de cet apport de titres, FINRA détiendra 46,96% en capital et 45,77% des droits de vote de CIS. Ce projet s'inscrit dans un cadre global d'organisation de la succession de Monsieur Régis Arnoux et d'une réflexion sur la gouvernance de la société CIS et de la holding familiale, notamment en cas de décès de ce dernier. En effet, Monsieur Régis Arnoux est soucieux de finaliser son plan de succession aux fins de préserver la pérennité du groupe CIS et de l'actionnariat familial de la famille Arnoux et de maintenir la famille Arnoux majoritaire au capital de CIS dans la mesure du possible.
- Ce projet d'apport de titres à la Holding familiale FINRA, déjà actionnaire de CIS permettrait ainsi d'assurer une continuité de l'actionnariat et du contrôle de CIS en cas de décès de Monsieur Régis Arnoux, étant entendu que ses titres seront logés au sein de la holding familiale FINRA, exclusivement détenue par les membres de sa famille, ces derniers étant liés entre eux par un pacte d'associés.
- FINRA a d'ores et déjà obtenu auprès de l'Autorité des Marchés Financier une dérogation au dépôt d'une offre publique d'acquisition sur les actions CIS, sur le fondement de l'article 234-9-7° du Règlement général. L'avis dérogatoire, en date du 6 mars 2018, a été publié et est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Cet apport de titres interviendra dans les prochaines semaines et en tout état de cause avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.
- Les statuts de CIS, dans leur article 13.2 stipule l'existence d'un droit de vote double.
- Enfin, pour mémoire, il existe un pacte d'actionnaires entre la famille ARNOUX et la famille ALOYAN signé le 31 mai 1998 pour une durée initiale de 15 ans et modifié par un avenant du 20 juillet 2005. Il est précisé que sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois, celui-ci est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an chacune.
- Le pacte susvisé prévoit notamment (i) une clause définissant les transferts libres, (ii) des droits de préemption réciproques entre les parties en cas de cession d'actions CIS à un tiers, (iii) une clause de sortie conjointe au bénéfice de la famille Aloyan en cas d'opération ayant pour effet de faire perdre à la société Arnoux la majorité du capital et des droits de vote de la société CIS, (iv) une clause de cession forcée à la main de la famille Arnoux en cas d'acquisition par un tiers d'au moins 90% du capital de la société pour un prix au moins égal à 50 M€ en cas d'acceptation de l'offre par M. Régis Arnoux, et (v) une clause de non-concurrence entre les parties. Il convient de noter que la famille ARNOUX et la famille ALOYAN détiennent à date 5 471 715 actions CIS représentant 10 855 370 droits de vote, soit 68,05% du capital et 81,24% des droits de vote de cette société.

## VII. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.

L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

### « ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

#### **21.1 - Généralités**

*Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.*

*Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.*

*Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.*

*Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.*

### **21.2 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux**

*1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.*

*Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

*La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires », trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis d'information prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce.*

*La convocation des Assemblées Générale est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au « Bulletin des Annonces légales Obligatoires » quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.*

*Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.*

*La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.*

*Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.*

*En outre, la Société est tenue, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, de publier sur le site Internet pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédent la tenue d'une Assemblée Générale les informations relatives à l'information des actionnaires, notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions.*

*Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.*

*2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

*L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.*

*Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.*

*Conformément aux dispositions des articles R.225-71 à R.225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale (date de la réception de la demande par la Société qui est prise en compte).*

*La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.*

*3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à*

*zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.*

*Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.*

*Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.*

*4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.*

*En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

*5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.*

*6 - Si applicable, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.*

*7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée.*

*8 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.*

*Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.*

*Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.*

### **21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix**

*1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.*

*2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.*

*3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.*

*4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.*

### **21.4 - Assemblée Générale Ordinaire**

*L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.*

*Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.*

### **21.5 - Assemblée Générale Extraordinaire**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

*Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.*

### **21.6 - Droit de communication des actionnaires**

*Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.*

*La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur. »*

Fait à Marseille  
Le 10 avril 2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et  
Extraordinaire du 15 juin 2018***

***Ordre du Jour***

## **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- *Rapports du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende ;*
- *Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société MARINE FIRMINY représentée par l'Amiral Pierre-François FORISSIER ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Régis ARNOUX, Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;*
- *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.*

## **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- *Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;*
- *Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;*
- *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes ou d'émission d'actions nouvelles, au profit du Directeur Général Délégué ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et  
Extraordinaire du 15 juin 2018***

***Exposé des motifs des résolutions proposées par le  
Conseil d'Administration***

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 15 juin 2018 a ainsi été convoquée aux fins notamment de :

- (i) Faire approuver par les actionnaires de la Société les comptes annuels et consolidés afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- (ii) Fixer le dividende, approuver les conventions réglementées et fixer le montant des jetons de présence ;
- (iii) Renouveler le mandat arrivant à expiration de l'un des administrateurs ;
- (iv) Approuver les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- (v) Approuver les éléments de rémunérations versées ou attribuées au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- (vi) Renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société ;
- (vii) Déléguer toute compétence au Conseil d'Administration en vue de l'attribution éventuelle d'actions gratuites au Directeur Général Délégué.

\* \* \*

## I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 1. Approbation des comptes 2017

#### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du groupe CIS pour l'exercice 2017 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement et (ii) de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de 22 938 881,22 euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 4 314 558 euros.

### 2. Affectation du résultat - Fixation du dividende

#### 3<sup>ème</sup> résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat net de l'exercice 2017 s'élevant à 22 938 881,22 euros de la manière suivante :

- Autres réserves ..... 22 054 366,82 euros
- Dividende ..... 884 514,40 euros

Le nombre d'actions à rémunérer étant de 8 041 040, le dividende net global serait de 0,11 euro par action.

Le dividende en numéraire serait mis en paiement à compter du 22 juin 2018.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

### **3. Conventions réglementées**

#### **4<sup>ème</sup> résolution**

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2017, telles qu'elles sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes. Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### **4. Jetons de présence**

#### **5<sup>ème</sup> résolution**

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs qui s'élèverait à une somme de 180 000 euros.

### **5. Renouvellement du mandat d'administrateur arrivant à échéance**

#### **6<sup>ème</sup> résolution**

Le mandat d'administrateurs de la société MARINE FIRMINY représentée par l'Amiral Pierre-François FORISSIER vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 15 juin 2018. Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué**

#### **7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions**

Connaissance prise des dispositions législatives issues de la loi Sapin 2 et de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration correspondant, nous vous proposons d'approuver la reconduction de la politique de rémunération pour l'exercice 2018 et d'approuver ces résolutions.

### **7. Approbation des éléments de rémunérations versées ou attribuées au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

#### **9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions**

La loi du 9 décembre 2016 institue une procédure de contrôle a posteriori par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires est appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration correspondant et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous vous proposons d'approuver ces résolutions.

## **8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société**

### **11<sup>ème</sup> résolution**

Nous vous rappelons qu'en dernier lieu l'Assemblée Générale dans sa délibération du 12 juin 2017 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-214 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 11 décembre 2018.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Trente-Cinq (35) euros et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2017, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2017, la Société disposait en actions propres de 102 603 titres contre 67 531 au 31 décembre 2016.

## **II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de l'attribution éventuelle d'actions gratuites au profit du Directeur Général Délégué**

### **13<sup>ème</sup> résolution**

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la rémunération du Directeur Général Délégué a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique et liée à des conditions de performances qui seront à définir par le Conseil d'Administration.

A ce titre, nous vous proposons d'adopter la résolution proposée qui détaille le contenu de cette délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration.

Cette nouvelle autorisation privera d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2017 dans sa dix-septième résolution.



Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille le 10 avril 2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et  
Extraordinaire du 15 juin 2018***

***Rapport Spécial du Conseil d'Administration à  
l'Assemblée Générale Extraordinaire***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes ou d'émission d'actions nouvelles, au profit du Directeur Général Délégué.*

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes ou d'émission d'actions nouvelles, au profit du Directeur Général Délégué**

Le Conseil rappelle à l'Assemblée Générale la possibilité d'attribuer des actions gratuites à des mandataires sociaux et à des salariés de la Société ou, sous certaines conditions, à des mandataires sociaux et à des salariés des sociétés du Groupe.

Le Conseil, dans sa séance du 26 mai 2016, a convenu que la rémunération de Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué de la Société a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution éventuelle d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique et liée à des conditions de performances qui seront à définir par le Conseil d'Administration.

En conséquence, nous vous demandons de déléguer toute compétence à votre Conseil d'Administration en vue de l'attribution éventuelle d'actions gratuites de la Société au profit de Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce dans la limite de trois pour cent (3%) du capital social et de lui conférer tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites.

L'attribution des actions à Jeremy DE BRABANT serait définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an avec une obligation de conservation des actions par le bénéficiaire à fixer par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans.

La présente autorisation privera d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2017 dans sa dix-septième résolution.

Fait à Marseille le 10 avril 2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et  
Extraordinaire du 15 juin 2018***

***Texte des projets de résolutions***

## DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, qui se traduisent par un résultat net de 22 938 881,22 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés hors provisions pour risques et pour dépréciation, s'élevant à 22 147 euros, dont 9 985 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39.4 du CGI.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, qui se traduisent par un résultat net part du Groupe de 4 314 558 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

### TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

#### Affectation de résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2017 s'élevant à 22 938 881,22 euros de la manière suivante :

- Autres réserves ..... 22 054 366,82 euros
- Dividende ..... 884 514,40 euros

#### Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le nombre d'actions à rémunérer étant de 8 041 040, le dividende net global est de 0,11 euro par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 22 juin 2018.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France (CGI art. 158-3-2° à 4°).

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2014	2015	2016
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,18 €	0,12 €	0,06 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	18,56 €	16,00 €	16,90€

#### **QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION - Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2017, une somme de 180 000 euros à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

#### **SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de la société MARINE FIRMINY**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société MARINE FIRMINY dont le siège est sis 83 rue Olivier de Serres - 75015 PARIS représentée par l'Amiral Pierre-François FORISSIER, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société MARINE FIRMINY, représentée par l'Amiral Pierre François FORISSIER, dont le mandat est renouvelé, accepte le renouvellement de ses fonctions et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à celle-ci.

#### **SEPTIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Régis ARNOUX, en qualité de Président Directeur Général**

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

#### **HUITIEME RESOLUTION - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jeremy DE BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué**

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

#### **NEUVIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis ARNOUX en qualité de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Régis Arnoux, en raison de son mandat de Président Directeur Général.

## **DIXIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jeremy DE BRABANT en sa qualité de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Jeremy de BRABANT, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

## **ONZIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, au Règlement Européen du 22 décembre 2003 n°2273/2003 et ses instructions d'application, au Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de ses instructions d'application ;
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
  - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 35 euros, avec un plafond de 14 071 820 euros compte tenu des titres déjà détenus, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,
- **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

- **donne tous pouvoirs** au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **DOUZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

### **DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **TREIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes ou d'émission d'actions nouvelles, au profit du Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de M. Jeremy DE BRABANT, Directeur Général Délégué ;
  - Décide que le Conseil d'Administration déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de trois pour cent (3%) du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration ;
  - Décide que l'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive, au terme d'une période d'acquisition, fixée par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale d'un (1) an ;
  - Décide qu'une période de conservation des actions par le bénéficiaire pourra, le cas échéant, être fixée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
  - Prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- Et
- Prend acte que la présente autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, le cas échéant, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, effectuer les formalités liées à la cotation des titres émis, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2017 dans sa dix-septième résolution.

**QUATORZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

## ***Rapports des Commissaires aux comptes***

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés**  
Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans note 14 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'annexe des comptes consolidés concernant le non encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA pour un montant de 27,6 millions d'euros.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Evaluation du goodwill Algérie

<b>Risque identifié</b>	<p>Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire une opération de croissance externe ciblée en Algérie et à reconnaître un goodwill.</p> <p>Ce goodwill, qui correspond au cas présent à la différence positive entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition, est affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) « Algérie ». Cette affectation est cohérente avec l'organisation interne mise en place par le Groupe qui a retenu comme UGT le niveau pays.</p> <p>La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable du goodwill, figurant au bilan pour un montant de 6,6 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et réglementaire dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.</p> <p>Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2, chapitre « Immobilisations incorporelles » et le détail des hypothèses retenues présenté en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. En ce qui concerne l'UGT « Algérie », la valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant l'activité.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable du goodwill de l'UGT « Algérie » repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des données prévisionnelles, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.</p> <p>Nous avons donc considéré l'évaluation du goodwill de l'UGT « Algérie » comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT « Algérie » testée et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;</li><li>• le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les filiales constituant l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;</li><li>• la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;</li><li>• la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;</li><li>• le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de l'UGT « Algérie » en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital (taux</li></ul>

d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;

- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.
- Enfin nous avons vérifié que les notes 2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

## Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la douzième année, dont respectivement deuxième et douzième années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**Cabinet SYREC**

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

---

Luc-René CHAMOULEAU

---

Guy CASTINEL

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le non encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA pour un montant de 27,6 millions d'euros.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Evaluation des titres de participation

<b>Risque identifié</b>	<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 10 419 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, chapitre « immobilisations financières », la valeur actuelle à la clôture est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigé par l'appréciation des cash-flow futurs sur 5 ans.</p> <p>L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité). et conjoncture économique dans les pays considérés).</p> <p>La concurrence et l'environnement économique et géopolitique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées (notamment les comptes courants) et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et par conséquent à :</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.</li></ul> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration ;</li><li>• vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;</li><li>• comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;</li><li>• vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.</li></ul> <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées (notamment les comptes courants) au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;</li><li>• vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.</li></ul>

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans douzième année, dont respectivement deuxième et douzième années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**Cabinet SYREC**

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

---

Luc-René CHAMOULEAU

---

Guy CASTINEL

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**  
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

*Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

*Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **1/ Contrat de bail à usage d'habitation entre la société CIS et la SCI MONCEAU.**

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI MONCEAU.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 7 février 2014, votre société a conclu un contrat de bail à usage d'habitation avec la SCI MONCEAU, moyennant un loyer mensuel de 4 500 € hors charges. Cet appartement servira d'appartement de fonction à Madame Florence Arnoux, à titre d'avantage en nature. Cette convention a pris fin le 31/03/2017. Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 13 500 € de loyers hors charges.

## **2/ Convention de prestation de services entre la société CIS et Madame Frédérique SALAMON.**

- Personne concernée

Madame Frédérique SALAMON, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique SALAMON. Dans le cadre de cette convention, Madame Frédérique SALAMON intervient en qualité de consultante auprès du Président notamment en matière de stratégie de développement du Groupe et d'analyse des opportunités de croissance externe. Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 74 100 € hors taxe d'honoraires.

## **3/ Convention de prestation de services entre les sociétés CIS et MARINE FIRMINY.**

- Personne concernée

Société MARINE FIRMINY, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 5 000 € hors taxe d'honoraires.

## **4/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY.**

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SCI BORELY. Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32 000 € de loyers hors charges.

## 5/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA. Au titre de l'exercice 2017, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 72 000 € de loyers hors charges.

## 6/ Engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué.

- Personne concernée

Monsieur Jérémy DE BRABANT, Directeur Général Délégué de CIS.

- Modalités

Votre Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016 a nommé Monsieur Jérémy DE BRABANT en qualité de Directeur Général Délégué de CIS et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

Monsieur Jérémy DE BRABANT percevra une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué (révocation ou non renouvellement) à l'initiative de la Société, d'un montant équivalent à trois mois de préavis et d'une indemnité forfaitaire égale à neuf mois de rémunération brute (fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération des douze derniers mois).

Par ailleurs, ce même Conseil d'Administration a acté la conclusion avec Monsieur Jérémy DE BRABANT d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

Monsieur Jérémy DE BRABANT percevra une indemnité de départ en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société, hors cas de licenciement pour faute grave ou lourde, d'un montant équivalent à trois mois de préavis et d'une indemnité forfaitaire de rupture égale à neuf mois de rémunération brute (fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération des douze derniers mois), incluant l'indemnité légale qui lui serait due et avec laquelle elle ne se cumulera pas.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**Cabinet SYREC**

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

---

Luc-René CHAMOULEAU

---

Guy GASTINEL

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**  
Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2018, 13<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit de Monsieur Jérémy DE BRABANT, Directeur Général Délégué, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration est fixé à 3 % du capital existant de votre société à la date de décision de leur attribution

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**Cabinet SYREC**

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International

---

Luc-René CHAMOULEAU

---

Guy CASTINEL

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées  
figurant dans le rapport de gestion  
Exercice clos le 31 décembre 2017**

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Catering International & Services, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans la partie du rapport de gestion intitulée « Note méthodologique ».

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>, ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

---

<sup>1</sup> dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>2</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la partie du rapport de gestion intitulée « Note méthodologique ».

### *Conclusion*

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises, à l'exception des informations relatives à la répartition des salariés par genre et par sexe ; aux embauches et licenciements ; à l'absentéisme ; à l'organisation de dialogue social et au bilan des accords collectifs ; au bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ; aux mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'insertion des personnes handicapées ; aux mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; à la consommation d'eau et à l'approvisionnement en fonction des contraintes locales ; à la consommation d'énergie et des mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétiques et aux recours aux énergies renouvelables ; aux postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société ; aux autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme qui sont absentes ou ne sont présentées que sur un périmètre limité tel que mentionné dans la note méthodologique du rapport de gestion.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures

---

<sup>3</sup> **Informations quantitatives sociales** : effectifs moyen et répartition par sexe, par âge, et continent ; embauches ; départs dont licenciements ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; nombre total d'heures de formation.  
**Informations quantitatives environnementales** : consommation d'eau ; consommation totale d'électricité ; émission de CO<sub>2</sub> (dont émissions du poste transports et du poste énergie).

analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de site<sup>4</sup> que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 44% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Marseille, le 11 avril 2018

L'Organisme Tiers Indépendant  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Lionel HATET  
Associé

---

<sup>4</sup> Pour les informations sociales : France, Algérie.  
Pour les informations environnementales : France.

***Responsable du Rapport Financier***

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX  
Président du Conseil d'Administration